## **EUROPLASMA SA**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit

179, Cours du Médoc CS 30008 33070 Bordeaux Cedex **DEIXIS** 

4 bis, Chemin de la Croisière 33 550 Le Tourne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale **EUROPLASMA SA**471 Route de Cantegrit Est

40110 MORCENX-LA-NOUVELLE

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EUROPLASMA SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

#### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1.2 - Continuité d'exploitation de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les éléments sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation.

#### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes, qui selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### Règles et principes comptables

Les notes 1.2 et 6.9 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et principes comptables relatifs aux financements octroyés au Groupe sous la forme d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) ou obligations convertibles en actions avec bon de souscription d'actions (OCABSA). Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Estimations comptables

Les immobilisations corporelles, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2024 s'établit à 19.529 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 6.1.2 et 6.3 de l'annexe aux états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la société, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

# Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Bordeaux et Le Tourne, le 16 juin 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

**DEIXIS** 

Gaël COLABELLA

Gaël (dabella

Nicolas de LAAGE de MEUX

V Medas de laïge de Meux



# Comptes consolidés 2024 IFRS





# **TABLE DES MATIERES**

1.	ETAT	DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	4
2.	COMF	TE DE RESULTAT CONSOLIDE	5
3.	ETAT	DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	6
4.	ETAT	DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	7
5.	TABLE	AU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	8
6.	NOTE	S ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	9
NO	TE 1.	ACTIVITE DU GROUPE EUROPLASMA ET FAITS MARQUANTS 2024	11
NO	TE 2.	REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION	16
NO	TE 3.	JUGEMENTS ET ESTIMATIONS	19
NO	TE 4.	GESTION DES RISQUES FINANCIERS	
NO	TE 5.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	22
NO	TE 6.	NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	25
NO	TE 7.	NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	62
NO	TE 8.	ENGAGEMENTS HORS BILAN	69
NO	TE 9.	INFORMATION SECTORIELLE	70
NO	TE 10.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	73
NO	TE 11.	REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	74
NO	TE 12.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	75
NO	TE 13.	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	76
NO	TE 14.	INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE	77

# 1. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

en K€	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Goodwill	6.1	82	0	82
Autres immobilisations incorporelles	6.2	198	154	44
Immobilisations corporelles	6.3, 6.4	19 529	24 185	-4 656
Participations dans les entreprises associées	6.5	0	0	0
Autres actifs financiers non courants	6.7	4 420	6 258	-1 838
Impôts différés actifs	6.13	17	57	-40
Actifs non courants		24 247	30 654	-6 408
Stocks et en-cours	6.6	17 841	7 867	9 974
Clients et comptes rattachés	6.7	8 699	2 471	6 228
Autres créances opérationnelles	6.7	4 910	2 352	2 557
Impôts courants - actif	6.13	0	0	0
Autres actifs courants	6.7	5 463	762	4 701
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.8	1 744	1 157	587
Actifs des activités destinées à être cédées		0	0	0
Actifs courants		38 656	14 609	24 047
Actif		62 902	45 263	17 639
Capital	6.14	52 640	3 046	49 594
Primes liées au capital		72 993	72 517	476
Réserves et report à nouveau		-120 751	-64 830	-55 922
Résultat de l'exercice	7	-15 291	-14 744	-547
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du	6.14	-10 409	-4 010	-6 399
Intérêts hors groupe	6.14	-737	-743	6
Capitaux propres		-11 146	-4 754	-6 393
Avantages du personnel non courants	6.10	2 100	680	1 420
Provisions non courantes	6.11	1 924	1 307	617
Dettes financières non courantes	6.9	10 178	6 218	3 959
Impôts différés passifs	6.13	1 697	3 590	-1 893
Participations dans les entreprises associées	6.5	0	0	0
Autres passifs financiers non courants	6.12	7 852	7 143	709
Passifs non courants		23 751	18 938	4 813
Provisions courantes	6.11	1 731	1 277	453
Dette financières courantes	6.9	3 491	6 513	-3 022
Fournisseurs et comptes rattachés	6.12	11 234	6 488	4 747
Impôts courants - passif	6.13	293	0	293
Autres dettes opérationnelles	6.12	20 870	9 017	11 853
Autres passifs courants	6.12	12 679	7 783	4 895
Passifs des activités destinées à être cédées		0	0	0
Passifs courants		50 298	31 079	19 219
Passif		62 902	45 263	17 639
Capitaux propres par action en €/par action		-0,20	-0,01	-0,18
			0,00	-0,16
Canitaux propres dilués par action en €/par action		-11117		
Capitaux propres dilués par action en €/par action		-0,07	0,00	-0,00
Capitaux propres dilués par action en €/par action  Nombre d'actions	6.14	-0,07 52 640 351	304 633 943	-251 993 592

# 2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

en K€	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Chiffre d'affaires	7.1	42 451	15 406	27 045
Autres produits d'exploitation	7.2	-572	2 027	-2 599
Achats consommés	7.3	-20 183	-11 697	-8 485
Charges externes	7.3	-13 420	-7 091	-6 329
Charges de personnel	7.4	-20 812	-10 795	-10 017
Autres charges d'exploitation		-174	-198	24
Taxes	7.6	-854	-462	-392
Amortissements, dépréciations et provisions	7.5	-12 728	-6 858	-5 870
Résultat opérationnel courant		-26 292	-19 667	-6 625
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence		0	0	(
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	7.7	4 473	943	3 530
Résultat opérationnel		-21 819	-18 724	-3 095
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie		14	40	-27
Cout de l'endettement financier brut		-3 140	-3 575	435
Cout de l'endettement financier net		-3 127	-3 535	408
Autres produits financiers		6 640	7 368	-728
Autres charges financières		-358	-209	-149
Résultat financier	7.8	3 156	3 624	-469
Impôt sur les bénéfices	7.9	2 754	355	2 398
Résultat net des sociétés intégrées		-15 909	-14 745	-1 165
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		0	0	C
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées		0	0	C
Résultat net de la période		-15 909	-14 745	-1 165
Intérêts minoritaires	6.14	619	1	618
Résultat net (part du Groupe)		-15 291	-14 744	-547
Résultat de base par action en €/par action		-0,015	-0,210	0,194
Résultat dilué par action en €/par action		-0,014	-0,007	-0,006
Nombre moyen d'action	5.14	1 013 922 344	70 364 060	943 558 284
Nombre moyen d'action dilué	5.14	1 117 814 776	1 987 457 846	- 869 643 070

## 3. ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

en K€	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Résultat net de l'ensemble consolidé		-15 909	-14 745	-1 165
Eléments non recyclables au compte de résultat		-22	95	0
Ecarts actuariels des engagements sociaux		-20	104	-124
Effet d'impôts relatifs à ces éléments		-2	-9	7
Eléments recyclables au compte de résultat		6	-33	39
Ecarts de conversion des sociétés intégrées		6	-33	39
Variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie				0
Effet d'impôts relatifs à ces éléments		0	0	0
Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées, net d'impôt				0
Total autres éléments du résultat global		-16	62	-78
Résultat global		-15 926	-14 683	-1 243
- attribuable aux actionnaires du Groupe		-15 287	-14 683	-605
- attribuable aux intérêts hors Groupe		-638	0	-638

# 4. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

				Autres Réser	ves Groupe			Total		
	Capital	Primes liées au capital	Réserves de conversion	Gains/pertes latents sur Instruments financiers	Autres réserves	Total	Résultat accumulés	capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
Situation à la clôture de l'exercice 2022	4 087	72 444	76	-436	130 278	129 918	-199 889	6 560	-742	5 818
Incidence des changements de méthode comptable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2023	4 087	72 444	76	-436	130 278	129 918	-199 889	6 560	-742	5 818
Var. nette de juste valeur des instruments financiers	0	0	0	0	-8 467	-8 467	0	-8 467	0	-8 467
Ecarts de conversion	0	0	-33	0	0	-33	0	-33	0	-33
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	-14 744	-14 744	-1	-14 745
Total des pertes et profits de la période	0	0	-33	0	-8 467	-8 500	-14 744	-23 244	-1	-23 245
Variation de périmètre et de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Augmentation de capital	300 515	74	0	0	-288 003	-288 003	0	12 586	0	12 586
Réduction de capital	-301 556	0	0	0	301 556	301 556	0	0	0	0
Autres variations	0	0	0	436	-349	87	0	87	0	87
Situation au 31/12/2023	3 046	72 518	43	0	135 015	135 058	-214 633	-4 011	-743	-4 753
Situation à la clôture de l'exercice 2023	3 046	72 518	43	0	135 016	135 059	-214 633	-4 010	-743	-4 753
Incidence des changements de méthode comptable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2024	3 046	72 518	43	0	135 016	135 059	-214 633	-4 010	-743	-4 753
Var. nette de juste valeur des instruments financiers*	0	0	0	0	-7 942	-7 942	0	-7 942	0	-7 942
Ecarts de conversion	0	0	5	0	0	5	0	5	0	5
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	-15 291	-15 291	-619	-15 909
Total des pertes et profits de la période	0	0	5	0	-7 942	-7 937	-15 291	-23 228	-619	-23 847
Variation de périmètre et de taux d'intérêt***	0	0	0	0	4 355	4 355	0	4 355	645	5 000
Augmentation de capital**	77 573	476	0	0	-65 575	-65 575	0	12 474	0	12 474
Réduction de capital	-27 979	0	0	0	27 979	27 979	0	0	0	0
Autres variations	0	0	0	0	0	0	0	0	-20	-20
Situation au 31/12/2024	52 640	72 994	48	0	93 833	93 881	-229 924	-10 409	-737	-11 146

<sup>\*</sup> La variation nette de juste valeur des instruments financiers correspond à la reconnaissance en juste valeur par les réserves des BSA associés au contrat OCEANE et OCA (voir note 6.9)

<sup>\*\*</sup> Les compensations financières liées aux contrats de financement sont présentées en 2024 directement sur la ligne « Augmentation de capital » (voir note 6.9)

<sup>\*\*\*</sup>Correspond à la cession de 25% de Valdunes Industries (voir note 5.2)

### 5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

en K€	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Résultat net total consolidé	-15 909	-14 745	-1 165
Ajustements	2 418	639	1 779
Elim. du résultat des mises en équivalence	0	0	0
Elim. des amortissements et provisions	13 013	7 318	5 694
Elim. des profits / pertes de réévaluation (juste valeur)	-6 554	-7 152	598
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	-18	240	-257
Autres prod. et chges sans incidence trésorerie	-4 023	233	-4 256
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	-13 491	-14 105	614
Elim. de la charge (produit) d'impôt	-2 754	-355	-2 398
Elim. du coût de l'endettement financier net	3 140	3 581	-441
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-13 104	-10 879	-2 225
Incidence de la variation du BFR	2 239	862	1 377
Impôts payés	-19	51	-69
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-10 884	-9 966	-917
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 516	-1 734	218
Variation des prêts et avances consentis	-574	780	-1 354
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	1	-1
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-2 090	-953	-1 137
Incidence des variations de périmètre	5 000	0	5 000
Augmentation de capital	-8	20	-27
Emission d'emprunts	10 857	12 125	-1 268
Remboursement d'emprunts	-1 709	-2 005	296
Intérêts financiers nets versés	-583	-468	-114
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	13 557	9 671	3 886
Incidence de la variation des taux de change	3	-7	11
Incidence des changements de principes comptables	0	0	0
Variation de la trésorerie	587	-1 255	1 843
Trésorerie d'ouverture	1 155	2 411	-1 255
Trésorerie de clôture	1 743	1 155	587

#### Activités opérationnelles :

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement correspond essentiellement au résultat opérationnel courant minoré des variations des amortissements (+13 M€), retraitée du Badwill sur l'acquisition des actifs de VALDUNES Industries (-4 M€) et en 2023 du profit lié au changement d'estimation sur le foncier Satma Industries (-1,1 M€).

#### Activités d'investissement :

Ces flux correspondent principalement aux investissements corporels et aux diminutions des dépôts de garantie.

#### Activités de financement :

Les flux de financement se composent de +10,9 M€ de financements (notamment OCEANE et OCA) et des remboursements d'emprunts pour 1,7 M€ (principalement la dette de location et le crédit-bail). En 2024 ce flux est fortement impact par les 5 M€ de produits de cession de 25% de VALDUNES Industries à BIZELL.

## 6. Notes annexes aux etats financiers consolides

NOTE 1.	ACTIVITE DU GROUPE EUROPLASMA ET FAITS MARQUANTS 2023	11
NOTE 2. D'EVALU	REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES	16
2.1	BASE DE PREPARATION	16
2.2	MODALITES DE CONSOLIDATION	
NOTE 3.	JUGEMENTS ET ESTIMATIONS	
3.1	CHANGEMENTS D'ESTIMATION	10
3.2	HYPOTHESES ET ESTIMATIONS CLES A LA CLOTURE	
NOTE 4.	GESTION DES RISQUES FINANCIERS	
4.1	RISQUES DE MARCHE	20
4.2	RISQUES DE LIQUIDITE	
4.3	RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE	
NOTE 5.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	22
5.1	PRESENTATION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	22
5.2	VARIATIONS DE PERIMETRE DURANT L'EXERCICE	
5.3	Societes consolidees	
5.4	SOCIETES NON CONSOLIDEES	25
NOTE 6.	NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	25
6.1	GOODWILL	25
6.2	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27
6.3	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28
6.4	CONTRATS DE LOCATION ET CREDIT-BAIL INCLUS DANS LE TABLEAU DES VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORP	ORELLES ET
DES AM	IORTISSEMENTS	
6.5	Entreprises mises en equivalence	
6.6	STOCKS ET EN-COURS	
6.7	ACTIFS FINANCIERS	
6.8	TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE	
6.9	DETTES FINANCIERES	
6.10	AVANTAGES DU PERSONNEL	
6.11	PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES	
6.12	AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS	
6.13	ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS	
6.14 <b>NOTE 7.</b>	NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	
7.1	CHIFFRE D'AFFAIRES ERREUR! SIGNET N	
7.1 7.2	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	
7.2	ACHATS CONSOMMES ET CHARGES EXTERNES	
7.3 7.4	EFFECTIF MOYEN ET CHARGES DE PERSONNEL	
7.5	AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	
7.6	TAXES	
7.7	AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS NON RECURRENTS	
7.8	RESULTAT FINANCIER	
7.9	IMPOTS EXIGIBLES ET IMPOTS DIFFERES	
NOTE 8.	ENGAGEMENTS HORS BILAN	69
8.1	ENGAGEMENTS REÇUS	69
	a minute of the control of the contr	

8.2	ENGAGEMENTS DONNES	69
NOTE 9.	INFORMATION SECTORIELLE	70
NOTE 10.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	73
NOTE 11.	REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	74
NOTE 12.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	75
NOTE 13.	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	76
NOTE 14.	INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE	77

#### NOTE 1. ACTIVITE DU GROUPE EUROPLASMA ET FAITS MARQUANTS 2024

#### 1.1 Activité du Groupe EUROPLASMA

Le Groupe Europlasma, acteur de secteurs industriels stratégiques et de la préservation de l'environnement.

Europlasma, groupe français coté en bourse à Euronext Growth Paris¹ depuis 2001, est présent dans des secteurs industriels stratégiques tels que la défense et contribue à la préservation de l'environnement grâce à ses solutions uniques de destruction des déchets dangereux et à la décarbonation des industries.

Historiquement expert dans la dépollution et développant son savoir-faire depuis plus de 30 ans, le Groupe s'appuie notamment sur sa technologie propriétaire, la torche à plasma, capable d'atteindre de très hautes températures, afin de concevoir et développer plusieurs applications au service de l'homme et de son environnement. Ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux (amiante, cendres volantes, crasses d'aluminium...) dans une démarche d'économie circulaire, ainsi qu'à la décarbonation en proposant des applications concrètes pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale.

En outre, le Groupe Europlasma se diversifie depuis plusieurs années dans le développement d'activités industrielles stratégiques, notamment dans le secteur de la défense. Il contribue ainsi directement au maintien du savoir-faire, de la production de biens et d'équipements afin de soutenir la souveraineté industrielle française. A ce titre, depuis 2021 le Groupe a acquis de nombreux sites industriels stratégiques.

Les activités du Groupe sont segmentées en 4 grands pôles d'activité intégrés dans l'économie mondiale, comme ciaprès :

#### Industries

Ce pôle regroupe des activités et des secteurs disposant de savoir-faire industriels uniques, essentiels à l'autonomie stratégique nationale, avec notamment :

- Le dernier fabricant français de corps d'obus de moyen et gros calibres (Les Forges de Tarbes)
- Le dernier fabricant français de roues, d'axes et d'essieux de train (Valdunes Industries)
- Le dernier fabricant européen de feuilles anodisées pour condensateurs (Satma Industries)

La pérennisation de ces sites industriels repose principalement sur la diversification de leurs activités et, à terme, sur la décarbonation des sites avec notamment avec la mise en place d'unités de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, chaudière CSR) qui permettra de convertir un centre de coûts en une source de revenus. Cette démarche s'inscrit notamment dans l'accord de Paris adopté en 2015 et plus récemment dans Le pacte pour une industrie propre en faveur de la compétitivité et de la décarbonation dans l'UE présentée par la Commission européenne<sup>2</sup>.

#### Déchets dangereux

Exploitation de la seule usine au monde, **Inertam**, située à Morcenx-La-Nouvelle (40), capable de transformer les déchets amiantés en une matière première secondaire réutilisée dans des travaux de BTP. Le procédé de vitrification des déchets amiantés utilisé à Inertam repose sur l'utilisation des très hautes températures (1500°C) permettant de détruire définitivement la toxicité des déchets et d'obtenir du vitrifiat, déchet inerte, valorisé sous la marque Cofalit®<sup>3</sup>. La solution Inertam répond à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) avec notamment la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) pour prévenir la saturation des décharges par le développement du recyclage matière ainsi que du réemploi et de la réutilisation. En outre, cette solution de traitement peut être complétée, en amont, par une prestation de déconstruction des toitures en fibrociments, de démantèlement et de désamiantage de ces structures assurée par **FP Industries** qui dispose des habilitations et savoir-faire requis. Ainsi, l'association des expertises d'Inertam et de FP

3 Marque déposée au nom d'Europlasma

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22) de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des risques mentionnés au chapitre 2 du présent rapport incluant notamment les risques de dilution.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> 26/02/2025 « Communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions : Le Pacte industriel propre : une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonisation »

Industries permet de proposer une offre unique alliant désamiantage, solarisation du bâti, traitement et valorisation des déchets amiantés.

#### Décarbonation

Le Groupe exploite depuis plus de 10 ans, à travers sa filiale Chopex une ligne de préparation de combustible solide de récupération (CSR) et a ainsi développé une expertise en matière de fabrication de CSR à façon. Le développement de la production et de la valorisation du CSR participe à l'atteinte des 4 objectifs nationaux fixés par la loi, notamment celui de réduire la consommation d'énergie primaire fossile de 30% en 2030 par rapport à 2012 et de multiplier par 5 la quantité de chaleur ou de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid en 2030<sup>4</sup>.

#### Solutions Plasma

Ce pôle historique concerne notamment la Recherche & Développement, l'ingénierie et la commercialisation des applications très hautes températures par torche à plasma pour le traitement des déchets dangereux et des gaz de procédé en vue notamment de réduire les émissions de CO2. Il s'appuie sur un centre R&D situé en Chine, via sa filiale **Europlasma Environmental Technology** et d'un centre d'essais situé à Morcenx-la-Nouvelle dans les Landes.

#### 1.2 Faits marquants en 2024

#### Industries

#### Fabrication de corps creux

Afin de répondre aux commandes reçues par la filiale Les Forges de Tarbes et aux nombreuses sollicitations liées au contexte géopolitique, le Groupe a décidé d'augmenter le capacitaire de production de corps creux afin de répondre à ses clients qui souhaitent sécuriser leur approvisionnement sur le long terme.

Au cours de l'exercice 2024, Les Forges de Tarbes ont reçu deux commandes significatives, pour la fourniture de 262.000 corps creux de moyen et gros calibres.

Par ailleurs sur l'exercice, Les Forges de Tarbes ont obtenu deux nouveaux agréments du ministère des Armées pour exporter en Roumanie et en Tchéquie des corps creux de gros calibre produits à Tarbes.

#### Fabrication de roues de train

Le 20 mars 2024, Europlasma a été désigné, par le Tribunal de commerce de Lille-Métropole, repreneur de MG-Valdunes, dernier fabricant français de roues et d'essieux pour l'industrie ferroviaire. A ce titre, Europlasma a acquis notamment les fonds de commerce exploités par MG-Valdunes sur ses deux sites de Leffrinckoucke (Dunkerque) et de Trith-Saint-Léger (Valenciennes) ainsi que les actifs y afférents, logés dans une nouvelle entité, Valdunes Industries.

Le plan de retournement de Valdunes Industries repose sur la reconquête du marché domestique, le redéploiement des activités liées aux composants mécaniques forgés (CMF) et la diversification de l'activité notamment sur le secteur défense. A terme, l'amélioration de la compétitivité et de la rentabilité de l'outil de production par l'intégration d'activités nouvelles en lien avec le traitement de déchets, la décarbonation et la production d'énergie renouvelable sera gage de pérennité des sites.

Cette acquisition revêt une importance stratégique en matière de souveraineté industrielle puisqu'elle permet de réduire la dépendance à des pays tiers et de sécuriser les approvisionnements pour l'industrie ferroviaire française.

A l'été 2024, Bizzell Europe, filiale du groupe Bizzell Corporation est entré au capital de Valdunes Industries à hauteur de 25% pour un montant de 5 millions d'euros. Dans ce contexte, les parties se sont accordées sur le développement et la commercialisation de 500 000 corps creux de diamètre 155 mm ou équivalent destinés à la filiale Bizzell Europe correspondant à un prix catalogue de près de 140 millions d'euros. La commercialisation de ces corps creux sera opérée par les Forges de Tarbes avec qui une première commande de 33.000 corps creux a été passée en novembre 2024.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise, un prêt du Fonds de développement économique et social (FDES) d'un montant maximum de 15 millions d'euros a été octroyé. Sa mise en œuvre « en miroir » de 15 tranches successives d'un million d'euros

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Données Ademe 2024

chacune sur 3 ans est conditionnée à un apport d'Europlasma au profit de Valdunes Industries. Ce prêt, accordé pour une durée de 7 ans avec un différé d'amortissement de 2 ans, sera affecté aux besoins de financement de Valdunes Industries et contribuera au redéploiement de ses activités. Au cours de l'exercice, quatre millions d'euros ont été mis à disposition de Valdunes Industries.

#### Traitement des déchets dangereux

En juin 2024, la filiale Inertam a remporté un appel d'offre pour le traitement de 4 500 tonnes de déchets amiantés en provenance d'Italie. Cette commande émane d'une société italienne qui systématise l'élimination et la valorisation des déchets collectés dans ses usines. Ainsi, cette société privilégie dans la mesure du possible toutes opérations de valorisation présentant des avantages environnementaux évidents dans le respect des directives nationales et européennes.

Toutefois, dans le cadre des activités de traitement des déchets dangereux, le Groupe Europlasma attire l'attention sur les facteurs de risques identifiés principalement aux paragraphes 2.2.2 et 2.3.1 du rapport de gestion, en particulier ceux portant sur la dépendance aux livraisons effectives de déchets contenant de l'amiante et les conséquences négatives d'un retard ou de l'absence de livraison de déchets sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le 29 novembre 2024, Europlasma a repris l'ensemble des activités et des actifs de la société FP Environnement<sup>5</sup>, spécialisée dans la dépollution des PCB (polluants organiques persistants), du plomb, des métaux lourds et est un acteur majeur du désamiantage. Europlasma s'est substitué sa nouvelle filiale FP Industries créée pour la reprise. Cette acquisition revêt une importance stratégique puisqu'elle vient, en autres, compléter l'offre d'Inertam en assurant en amont la déconstruction des toitures en fibrociments avec possibilité de les solariser, le démantèlement et le désamiantage.

#### Solutions Plasma

#### Evolutions des développements en Chine

Le partenaire qui avait signé un accord avec la filiale chinoise Europlasma Environmental Technology (EET) en avril 2023 pour la construction d'une usine de traitement de 90 000 tonnes par an de déchets d'aluminium en Chine s'est désengagé du projet. Le modèle de collaboration qui repose sur le principe d'un partage équilibré des risques et des produits d'exploitation impose à EET de se rapprocher d'un nouveau partenaire industriel chinois. Des discussions sont en cours notamment sur la définition de capacité de l'installation qui serait supérieure à celle envisagée précédemment.

#### Partenariats pour la capture et la valorisation du CO2

La société Field Intelligence Energy (FIE), dans laquelle Europlasma détient une participation de 49%, poursuit son développement technologique en faveur d'un recours aux technologies plasma pour dépolluer l'industrie du pétrole afin de tendre vers la création d'un « Baril Vert », dans lequel l'ensemble de la chaine de production de l'hydrocarbure serait décontaminé.

#### Opérations sur capital

#### Réduction de capital

En date du 28 mars 2024, le Conseil d'administration a décidé de procéder à une réduction du capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital d'un montant de 0,01 euro à 0,0002 euros. A l'issue de cette opération, le capital d'Europlasma a été réduit à 571 004,5086 euros divisé en 2 855 022 543 actions ordinaires de 0,0002 euro de valeur nominale chacune.

#### Regroupement d'actions

De plus, Europlasma a procédé à des opérations de regroupement des actions composant son capital social, à raison d'une (1) action nouvelle pour cinq mille (5.000) actions anciennes<sup>6</sup>. A l'issue de ces opérations, les actions anciennes (code ISIN FR001400CF13) ont été radiées de la cote tandis que 1 705 392 actions nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro par action,

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Communiqué de presse du 29 novembre 2024

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Communiqué de presse du 10 avril 2024

issues du regroupement ont été négociables dès le 28 mai 2024 sur le marché Euronext Growth Paris sous un nouveau code ISIN: FR001400PDG87.

#### Mise en œuvre du financement obligataire de mars 2023

En date du 23 mars 2023, Europlasma a souscrit un emprunt obligataire pouvant atteindre un montant nominal maximum de 15 millions d'euros sur 36 mois par l'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant (les « **OCEANE-BSA** »), au profit du fonds Environmental Performance Financing.

Dans le cadre de ce programme la Société a procédé, au cours de la période, à des augmentations de capital pour un montant total de de 38 132 760 €correspondant à l'émission de 8 233 824 876 actions de la façon suivante :

Nombre d'actions Valeur nominale (en €/action)		Montant augmentation de capital (en €)		
2 550 388 600	0,01	25 503 886,00		
5 671 941 790	0,0002	1 134 388,358		
11 494 486	1	11 494 486		

#### Mise en place d'un nouveau financement obligataire

Le 24 avril 2024<sup>8</sup> la Société a souscrit un contrat de financement pouvant atteindre un montant nominal maximum de 30 millions d'euros sur 36 mois par l'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions (BSA) attachés le cas échéant, au profit du fonds Environmental Performance Financing (EPF).

Les Bons d'Emission d'OCABSA ont été émis sur la base de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2023, aux termes de sa treizième résolution, au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant doit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires.

De plus, l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme précisé dans le communiqué du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

Ce nouveau programme de financement a vocation à accompagner financièrement la forte croissance du périmètre du Groupe Europlasma et permettre notamment :

- le retournement de **Valdunes Industries**. Les investissements recouvrent la remise en état des sites de Leffrinckoucke et de Trith-Saint-Léger, la modernisation de l'outil de production et la gestion des obsolescences afin de retrouver une

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Lien vers le communiqué du 28 mai 2024

<sup>8</sup> Lien vers le communiqué publié le 24 avril 2024

capacité de production autonome de roues de grands formats, d'internaliser la valeur jusque-là captée par les soustraitants et de développer de nouveaux produits dans le cadre de sa diversification ;

- l'augmentation du capacitaire des Forges de Tarbes au moyen notamment de l'acquisition de nouveaux équipements dans la perspective d'un accroissement très sensible de la fabrication de corps creux en 2025 compte tenu des commandes enregistrées au cours de l'exercice 2024;
- la poursuite du développement des activités historiques du Groupe Europlasma liées à l'industrie verte (décarbonation, traitement et valorisation des déchets dangereux), renforcées par la reprise en plan de cession de FP Environnement au sein de la nouvelle filiale **FP Industries**, pour adresser les activités de dépollution des PCB (des polluants organiques persistants), du plomb, des métaux lourds et de désamiantage.

Dans le cadre de ce programme au 31 décembre 2024, la société a émis 700 OCA (dont 300 OCA au titre d'une commission de structuration non converties sur l'exercice) qui ont donné lieu à l'émission de 38 011 902 nouvelles actions à 1€/action de valeur nominale, correspondant à des augmentations de capital pour un montant total de 38 011 902 millions d'euros. Également au titre de la première tranche, 30 millions de BSA ont été émis au profit du financeur EPF dont aucun n'a été exercé sur l'exercice.

#### Instabilité géopolitique et macroéconomique mondiale

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, les relations internationales, notamment commerciales, sont perturbées. Les implantations géographiques et les projets actuellement développés au sein du Groupe limitent son exposition aux incertitudes voire à la dégradation des conditions sécuritaires ou économiques qui pourraient en découler. Toutefois, ce contexte de tensions notamment sur les approvisionnements en électricité et en gaz a nécessité la mise en place d'un plan de sobriété pour réduire la consommation d'énergie durant la période hivernale.

#### NOTE 2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

Les comptes consolidés du Groupe Europlasma pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 11 juin 2025.

#### 2.1 Base de préparation

#### 2.1.1. Déclaration de conformité

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe a choisi d'établir ses comptes consolidés conformément aux normes internationales IFRS édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que des interprétations afférentes émises par l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) et par l'ancien SIC (Standing Interpretations Committee), qui ont été adoptées par l'Union Européenne pour les exercices clos au 31 décembre 2024 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les comptes consolidés ont été préparés sur la base des coûts historiques, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été mesurés à leur juste valeur.

Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et applicables de manière obligatoire en 2024 :

Le Groupe a adopté les nouvelles normes présentées ci-dessous :

- IAS 1 : classement des passifs en tant que courants et non courants ;
- IAS 7 et IFRS 7 : Informations sur les accords de financement des fournisseurs
- IFRS 16 : dette de location dans une transaction de cession bail

Ces nouvelles dispositions n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et applicables de manière facultative par anticipation en 2024 :

Sous réserve de l'analyse approfondie des impacts des nouvelles normes ci-dessous, le Groupe ne s'attend pas à ce que les nouvelles normes et interprétations aient une incidence significative sur ses comptes consolidés :

- IAS 21 absence de convertibilité :

Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne :

Le Groupe ne s'attend pas à ce que les nouvelles normes et interprétations, non encore adoptées par l'Union Européenne, aient une incidence significative sur ses comptes consolidés. Concernant l'IFRS 18, le groupe est en train d'analyser les impacts potentiels.

#### 2.1.2. Continuité d'exploitation

La société a mis en place le 24 avril 2024 un programme de financement pouvant atteindre un montant nominal maximum de 30 millions d'euros sur 36 mois par l'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions (BSA) attachés le cas échéant, au profit du fonds Environmental Performance Financing (EPF). A la date de ce rapport, le solde d'emprunt disponible lié à ce contrat s'élève à 17 M€9.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise de Valdunes Industries, l'Etat a octroyé un financement pour un montant total maximum de 15 millions d'euros via le fonds de développement économique et social (FDES) sous la forme d'un contrat de prêt dont la mise en œuvre « en miroir » de 15 tranches successives d'un million d'euros chacune sur 3 ans est conditionnée à un apport d'Europlasma au profit de Valdunes Industries. A la date de ce rapport, le solde d'emprunt disponible lié à ce contrat s'élève à 11 M€.

En outre, les Forges de Tarbes ont obtenu l'accord du versement de la deuxième tranche de l'avance remboursable octroyée en 2023 dans le cadre du dispositif de soutien à l'industrie de la défense, pour les opérations de pérennisation et d'accroissement des capacités industrielles à l'export, dispositif dit de « l'article 90 ». Le montant de cette deuxième tranche s'élève à 4.1 M€ dont le solde restant à recevoir à la date de ce rapport s'élève à 2,1 millions d'euros qui seront débloqués en fonction de l'avancement des investissements visant à augmenter la capacité et la robustesse de l'usine.

Enfin, dans le cadre de la reprise de Fonderie de Bretagne (cf. paragraphe 4.2.4.3), Europlasma a reçu (i) la confirmation de l'engagement financier de Renault à hauteur de 25,8 M€ au titre du maintien d'un plan de soutien aux efforts de diversification du site dont 10M€ ont déjà été mis à disposition le 19 mai 2025 en vue de financer les charges d'exploitation et le lancement du projet industriel ; et (ii) l'accord de principe de l'Etat et des collectivités locales jusqu'à 18,8 M€ au travers du FDES et du dispositif dit de « l'article 90 ».

En conséquence, le Conseil d'administration d'Europlasma considère que l'utilisation de la convention de présentation des comptes consolidés selon le principe de continuité d'exploitation est justifiée au vu :

- des mesures mises en œuvre pour permettre au Groupe d'assurer ses besoins de trésorerie, notamment grâce aux financements précités ;
- la confirmation des commandes du segment industries et la maitrise des coûts de production ;
- de la signature en 2024 par les Forges de Tarbes de commandes pour la fourniture de près de 66.000 pièces et d'un accord de coopération avec une entreprise publique ukrainienne affiliée à l'Industrie de Défense Ukrainienne pour la fourniture de pièces utilisées dans la fabrication des obus de 155mm portant sur la fourniture de 360.000 pièces sur 3 ans :
- de la confirmation du soutien financier de Renault à hauteur 25,8 M€ (dont 20,8 M€ seront réservés au financement CAPEX) et des dispositifs de l'Etat et des collectivités locales jusqu'à 18,8 M€ dans le cadre de la reprise de la Fonderie de Bretagne notamment au titre du Fonds de développement économique et social (FDES) et du dispositif dit de « l'article 90 » (cf. paragraphe 4.2.4.3).

Sur ces bases, et compte tenu de la situation de sa trésorerie au 31 décembre 2024, le Groupe estime que l'utilisation des fonds provenant des financements précités lui permet de financer les activités et les investissements du Groupe pour les douze prochains mois.

#### 2.1 Modalités de consolidation

Les comptes consolidés comprennent les états financiers d'Europlasma SA et de ses filiales au 31 décembre 2024. Les filiales sont consolidées à partir de la date de leur acquisition qui s'entend par la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle exclusif, directement ou indirectement, et restent consolidées jusqu'à la date où ce contrôle cesse.

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir sur une entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

<sup>9</sup> Pour l'impact dilutif relatif aux emprunts obligataires, se référer au chapitre 3.5.1 Risque de dilution du rapport de gestion.

Le Groupe apprécie le contrôle exerce sur une entité chaque fois que des faits et circonstances indiquent qu'un élément d'appréciation du contrôle est modifié.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la base de méthodes comptables homogènes. Les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. L'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values internes au Groupe est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé le résultat.

Les intérêts hors Groupe représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets qui ne sont pas détenus par le Groupe. Ils sont présentés séparément dans le compte de résultat consolidé et dans l'état de la situation financière consolidée.

Les variations de pourcentage d'intérêts dans une filiale, sans modification de contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires de ces filiales et sont traduites par des mouvements entre « Part du Groupe » et « Intérêts hors Groupe » au sein des capitaux propres consolidés.

#### NOTE 3. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés du Groupe Europlasma implique des jugements, hypothèses et estimations ayant un impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers en qualité d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que sur les informations communiquées dans certaines notes de l'annexe. Le dénouement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait se traduire par un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période ultérieure en raison de l'incertitude attachée aux estimations et hypothèses retenues. Les jugements, hypothèses et estimations sont revus à chaque date de clôture.

#### 3.1 Changements d'estimation

En dehors des résultats des tests de dépréciations (note 6.1.2), il n'y a pas eu de changement d'estimation significatif intervenu au cours de la période.

#### 3.2 Hypothèses et estimations clés à la clôture

Au 31 décembre 2024, les hypothèses-clés et autres principales sources d'incertitudes relatives aux estimations pouvant entrainer un ajustement significatif des actifs et passifs au cours de périodes ultérieures concernent essentiellement les catégories suivantes :

#### Perte sur carnet de commande

Pour certaines entités du groupe, un calcul de perte en carnet est fait par client et par article de vente lorsque le prix de vente prévu au contrat est inférieur au coût de revient par article. La provision pour perte en carnet est constituée à 100% si l'article n'est pas stocké et pour la différence entre la dépréciation et la perte si l'article a déjà été déprécié en stock.

#### Test de perte de valeur des actifs non financiers à durée de vie indéterminée

Les modalités d'appréciation des pertes de valeur éventuelles des immobilisations incorporelles et corporelles sont données en notes 6.2-Autres immobilisations incorporelles et 6.3-Immobilisations corporelles.

#### Impôts différés activés sur déficits fiscaux reportables

Des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables lorsqu'il est probable que l'entité fiscale concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées comme indiqué dans la *Note 6.13-Actifs et passifs d'impôts*. Par conséquent, le Groupe n'active pas les impôts différés actifs quand les perspectives de recouvrement ne sont pas établies.

#### Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi sont comptabilisés selon les principes généraux listés en *Note 6.10.- Avantages du personnel*, note dans laquelle figurent les principales hypothèses retenues en date du 31 décembre 2024.

#### NOTE 4. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

#### 4.1 Risques de marché

# 4.1.1. Risques liés à la fluctuation du prix de matières premières et aux fournisseurs

Le Groupe est exposé aux risques liés à la variation du prix des matières premières dans le cadre de son processus d'exploitation récurrent, et notamment aux tarifs d'approvisionnement en énergies fossiles, électricité et gaz naturel, qui représentent un poste de coûts de production significatif pour l'activité de traitement des déchets dangereux notamment. Ces contrats prévoient des indexations de prix sur des indices économiques ou des évolutions tarifaires réglementaires. Le Groupe ne couvre pas ce risque à l'aide d'instruments financiers.

#### 4.1.2. Risques liés à la fluctuation des taux de changes

Le Groupe n'est pas exposé de manière significative au risque de change puisqu'il effectue très peu d'opérations en devises.

#### 4.1.3. Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

L'exposition au risque de taux d'intérêt du Groupe est résumée ci-dessous :

	31/12/2024	Dont OCA	Taux fixe	Taux variable
Emprunts et dettes financières non courants	10 178	0	10 178	0
Emprunts et dettes financières courants (hors découverts bancaires et hors intérêts courus)	3 085	1 250	3 085	0
Total	13 262	1 250	13 262	0

Pour les dettes contractées à taux fixe, il n'est pas calculé de sensibilité du résultat à la variation des taux.

#### 4.1.4. Risgues sur actions et autres instruments financiers

Le groupe fait appel à des instruments financiers de type OCABSA ou OCEANE pour se financer. Ces instruments incluent une part dilutive importante liée au mécanisme de compléments de prix / compensation en actions lors de la conversion des obligations lorsque le cours de bourse est inférieur au nominal de l'action.

Au cours de l'exercice 2024, les actions émises au titre des compensations ont atteint 89% des actions émises. A la clôture, les actions potentiellement à émettre au titre de ces mécanismes ont un effet significatif sur la dilution postérieure à la clôture (voir note 13 sur les évènements post clôture).

L'évolution du cours de bourse du groupe a un effet potentiellement significatif sur les titres à émettre en compensation lors de la conversion en actions des obligations émises à ou à émettre.

Voir à ce sujet les notes 6.14.1 (capital social) et 6.9.2 / 6.9.3 (Dettes financières).

Le Groupe ne détient pas de titres ou de placements considérés comme spéculatifs.

Actifs financiers	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Dépôts et Placements non courant	1 584	3 394	-1 810
Dépôts et Placements courant	2 488	130	2 358
Equivalents de trésorerie	0	0	0
Trésorerie	1 744	1 157	587
TOTAL	5 816	4 680	1 136

Les dépôts et comptes à terme détenus sont gérés de manière prudente. Les dépôts non courants sont principalement des dépôts de garanties consentis non rémunérés.

#### 4.2 Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne puisse pas honorer ses engagements lorsque ceux-ci viendront à échéance.

Les besoins de financement de l'exercice ont été principalement couverts par :

- La trésorerie disponible à l'ouverture dont le solde était de 1.2 M€ :
- L'émission d'instruments financiers pour un apport de trésorerie net de 10,9 M€ sur la période ;
- La perception d'un produit de 5 M€ pour la cession de 25% de l'entité VALDUNES Industries.

Le financement des besoins 2025 est exposé dans la note 2.1.2-Continuité d'exploitation.

L'endettement net du Groupe est le suivant :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Total Dettes financières courantes et non courantes	13 669	12 732	937
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1 744	1 157	587
Endettement net	11 925	11 575	350

L'échéancier des dettes financières est présenté en note 6.9-Dettes Financières.

Le Groupe bénéficie de certains emprunts, dont le remboursement anticipé peut être demandé par les organismes financeurs sous certaines conditions et notamment le non-respect d'objectifs de création d'emplois ou de programmes d'investissements.

A noter qu'il n'existe pas de clauses de covenants au niveau des emprunts bancaires pouvant avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité, le Groupe met en place des garanties financières, comme présenté en *note* 8.Engagements hors bilan.

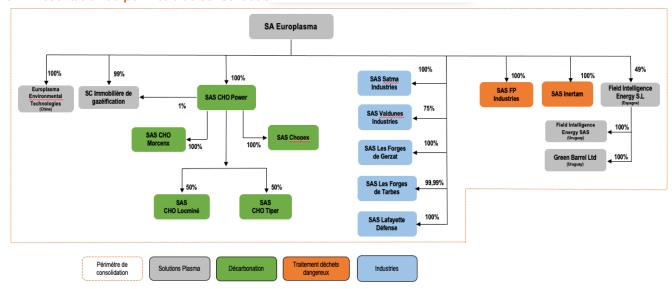
#### 4.3 Risques de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière en cas de défaut de paiement d'un client du Groupe.

Une partie du chiffre d'affaires fait l'objet de paiement d'acomptes. Les contrats pluriannuels font généralement l'objet de caution de bonne fin d'exécution de travaux ou de projets.

#### NOTE 5. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

#### 5.1 Présentation du périmètre de consolidation



#### 5.2 Variations de périmètre durant l'exercice

#### Entrée de la société VALDUNES INDUSTRIES

Le 29 mars 2024, la société Europlasma a constitué la société Valdunes Industries qui s'est substituée à Europlasma dans la reprise du fonds de commerce et des actifs de MG-Valdunes ordonné par jugement du 20 mars 2024 qui a retenu une date d'entrée en jouissance au 21 mars 2024. Cette acquisition n'est pas assortie d'un complément de prix. La société Valdunes Industries a dès lors été intégrée dans le périmètre de consolidation sous la méthode de l'intégration globale.

L'impact de l'entrée dans les comptes à l'ouverture est la suivante :

Badwill (comptabilisé en produit)	4 024		
Prix d'acquisition	103	Situation nette acquise	4 124
Total Actif	11 166	Total Passif pris en charge	7 042
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0		
Impôts différés actifs	0	Autres dettes courantes	2 295
Autres créances	2 295	Dettes sociales	1 904
Stocks et en-cours	6 575	Impôts différés passifs	1 214
Immobilier	1 081		
Matériels et outillages	1 172	Provision Médailles du travail	315
Autres immobilisations incorporelles	43	Engagement Départ retraite	1 161
Goodwill	0	Provisions pour Pertes carnet de commande	153
21/03/2024 en k€	VALDUNES INDUSTRIES		

Ainsi, un produit de 4 024 K€ a été comptabilisé en produit non récurrent sur la période.

En conformité avec la norme IFRS 3, ce produit s'explique par le rachat des actifs à conditions avantageuses dans le cadre d'un plan de cession arrêté par jugement du tribunal de commerce assorti d'engagement de maintien d'activité et d'emplois et après examen exhaustif des passifs repris.

L'examen d'allocation du prix d'achat a été ajusté par rapport au 30 juin 2024 compte tenu du recul de 6 mois supplémentaire sur l'activité et de la marge générée à partir de éléments d'actifs acquis, et n'a pas mis en évidence d'éléments incorporels identifiés. Cette allocation est considérée comme définitive au 31/12/2024.

Par ailleurs, une cession de 25% des actions de Valdunes Industries pour 5 m€ a eu lieu sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2024, sans perte de contrôle. Ainsi, le produit de cession de 5 m€ comme la variation de quote part de situation nette n'ont eu aucun impact dans le compte de résultat de l'exercice.

#### • Entrée de la société FP Industries

Le 29 novembre 2024, la société Europlasma a constitué la société FP Industries qui s'est substituée à Europlasma dans la reprise du fonds de commerce et des actifs de FP Environnement. La société FP Industries a dès lors été intégrée dans le périmètre de consolidation sous la méthode de l'intégration globale.

L'impact de l'entrée dans les comptes à l'ouverture est la suivante :

21/03/2024	FP INDUSTRIES		
Matériels et outillages	100	Engagement Départ retraite	27
Total Actif	100	Total Passif pris en charge	27
Prix d'acquisition	155	Situation nette acquise	73
Goodwill (comptabilisé en Immobilisation)	82		

#### • Entrée de la société Lafayette Défense

Le 19 décembre 2024, le groupe a créé la SAS Lafayette Défense, filiale à 100%. Cette entité n'avait au 31 décembre 2024 aucune activité ni aucun actif.

#### 5.3 Sociétés consolidées

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
Europlasma S.A.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 384 256 095	Société Mère	Intégration globale	
CHOPEX SAS.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 794 354 092	100%	100%	Intégration globale
CHO Locminé SAS	Zone industrielle de Kersorn 56 500 Locminé SIREN: 810 156 570	50%	50%	Intégration globale
CHO Morcenx S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN: 521 784 694	100%	100%	Intégration globale
CHO Power S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN: 507 787 000	100%	100%	Intégration globale
CHO Tiper SAS	Route de Puyraveau 79100 THOUARS SIREN 804 959 492	50%	50%	Intégration globale
Europlasma Environmental Technologies Co., Ltd.	88 Nanhuan rd JiangShan Town, Laixy City Quing Tao Shandong Province (China) 91370285MA3RLCEB3Y	100%	100%	Intégration globale
FP Industries	37 rue des Grands Mortiers 37700 ST Pierre des Corps SIREN 938 872 470	100%	100%	Intégration globale
Field Intelligence Energy S.L	Paseo de la Castellana Numero 135, piso 7°702, Madrid (Espagne) CIF: B02919603	49%	49%	Mise en équivalence
Field Intelligence S.A.S.	Bulevar España 2935/901 11100 Montevideo Uruguay SIREN : 2035315	49%	49%	Mise en équivalence
Inertam S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN: 437 791 296	100%	100%	Intégration globale
Green Barrel	Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, VG 1110, British Virgin Islands	49%	49%	Mise en équivalence
Lafayette Défense	29 rue Tronchet 75008 PARIS SIREN 938 897 584	100%	100%	Intégration Globale
Les Forges de Gerzat	10 allée Evariste Galois 63000 CLERMONT FERRAND SIREN: 902 929 777	100%	100%	Intégration globale
SC Immobilière de Gazéification	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 518 432 778	100%	100%	Intégration globale
Les Forges de Tarbes	13 avenue des Tilleuls 65000 TARBES SIREN: 880 623 509	100%	100%	Intégration globale
Satma Industries	2 Zone d'Activité La Chandelière 38570 GONCELIN SIREN : 912 339 173	100%	100%	Intégration globale
Valdunes Industries	Rue Gustave DELORY 59125 TRITH-SAINT-LEGER SIREN : 925 114 639	75%	100%	Intégration globale

Les sociétés CHO Locminé et CHO Tiper sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale en raison du contrôle exercé sur ces filiales.

#### 5.4 Sociétés non consolidées

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas de sociétés sous contrôle non consolidée.

#### NOTE 6. NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

#### 6.1 Goodwill

Filiales	Année d'acquisition	Coûts d'acquisition en devise	Devise	31/12/2023	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Dotations de l'exercice	31/12/2024
FP Industries	2024	155	K€	0	82	0	0	82
				0	0	0	0	0
Total				0	82	0	0	82

#### 6.1.1. Principes comptables

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition telle que définie par IFRS 3 révisée.

Le coût d'un regroupement d'entreprises correspond à la somme des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur.

Les actifs acquis, les passifs et passifs éventuels assumés identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à leur date d'acquisition. Les passifs éventuels identifiables pris en compte correspondent à des obligations potentielles dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise. Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en charge de l'exercice pendant lequel ils sont encourus et enregistrées en charges externes.

Dans le cas d'une prise de contrôle par paliers, les participations détenues avant la prise de contrôle sont réévaluées par le résultat à la juste valeur à la date du regroupement.

La différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la juste valeur des actifs, passifs, et passifs éventuels à la date d'acquisition est constatée en goodwill à l'actif du bilan si elle est positive et au résultat si elle est négative.

Pour chaque regroupement d'entreprise où le Groupe acquiert un pourcentage de contrôle de moins de 100%, le Groupe décide des modalités de reconnaissance du goodwill : le goodwill partiel, où le goodwill est déterminé à hauteur du pourcentage acquis, ou le goodwill complet, qui consiste à reconnaître le goodwill en intégralité sur la base de la juste valeur des intérêts minoritaires.

Le Groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations, que celles-ci concernent le coût du regroupement d'entreprise ou la juste valeur de la contrepartie transférée ou à transférer, en y incluant les compléments de prix conditionnels (clauses dites de « earn-out »).

Après sa comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût, diminué des pertes de valeur cumulées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est, à compter de la date d'acquisition, affecté à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) du Groupe devant bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, ou à un regroupement d'unités, que des actifs ou passifs de l'entreprise acquise soient ou non affectés à ces unités.

Le Groupe examine à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe des indices de perte de valeur de ses actifs corporels et incorporels et, le cas échéant, détermine la valeur recouvrable de l'actif ou du Groupe d'actif concerné.

Le test de perte de valeur est effectué annuellement pour les goodwill et autres immobilisations incorporelles non amorties, les immobilisations incorporelles en cours notamment.

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à la hauteur de la différence et présentée sur la ligne « perte de valeur » du compte de résultat.

# 6.1.2. Pertes de valeur (applicable à tous les postes d'immobilisations corporelles et incorporelles)

#### Indices de pertes de valeur

Les principaux indices de perte de valeur considérés par le Groupe sont de nature interne et externe.

Les indices externes incluent notamment :

- Les changements importants survenus dans l'environnement technologique, économique, juridique ou de marché dans lequel le Groupe exerce ses activités,
- Les variations significatives à la hausse des taux d'intérêts du marché qui résulteraient à modifier le taux d'actualisation retenu dans le calcul de la valeur d'utilité d'un actif et en conséquence à diminuer de manière significative la valeur recouvrable de l'actif.
- Une valeur de marché de l'actif ayant diminué de manière plus rapide que par l'effet attendu du temps ou de l'utilisation de l'actif.

Les indices internes portent essentiellement sur :

- Des changements majeurs allant entrainer des incidences négatives sur le degré ou le mode d'utilisation attendu de l'actif.
- Des éléments tangibles d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif,
- Des flux de trésorerie nets actualisés ou un résultat opérationnel générés par l'actif, très inférieurs à ceux budgétés antérieurement.
- Des flux de trésorerie nets actualisés ou un résultat opérationnel budgété en baisse significative, ou des pertes budgétées en hausse significative.

#### Valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif ou d'un Groupe d'actif correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou du Groupe d'actif.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif pris séparément sauf quand l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou Groupes d'actifs. Dans ce dernier cas, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient sauf si la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de la vente est supérieure à sa valeur comptable ou que la valeur d'utilité de l'actif peut être estimée comme étant proche de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et que cette dernière peut être déterminée. Lorsque le goodwill testé au sein de l'UGT à laquelle il appartient représente un goodwill partiel, il est majoré à hauteur du goodwill qui aurait été constaté pour les intérêts minoritaires dans le cadre d'un goodwill complet pour les besoins du test de perte de valeur.

Les valeurs d'utilité sont mesurées sur la base d'une estimation des flux de trésorerie futurs et d'une valeur terminale actualisés. L'estimation des flux de trésorerie futurs est basée sur des budgets détaillés à court terme et des prévisionnels à moyen-terme qui sont préparés de manière séparée pour chaque UGT à laquelle les actifs individuels sont alloués. Ces données budgétaires et prévisionnelles couvrent généralement une période de trois à cinq ans. Au-delà le taux de croissance retenu est appliqué aux valeurs terminales. Les valeurs terminales retenues et le taux de croissance utilisé sont en adéquation avec les données de marché disponibles relatives au segment d'activité concerné.

Les taux d'actualisation sont des taux après impôts et sont appliqués aux flux de trésorerie après impôts ce qui donne une estimation de la valeur d'utilité identique à celle qui serait obtenue en utilisant des taux avant impôts appliqués à des flux de trésorerie avant impôts comme prévu par la norme IAS 36.

Lorsqu'une dépréciation doit être constatée sur une UGT à laquelle un goodwill, ou une partie d'un goodwill, est affecté, la dépréciation est d'abord imputée sur le goodwill puis sur la valeur nette comptable des autres actifs en proportion de leur valeur.

Le goodwill Inertam de 6 114 K€ a été intégralement déprécié au cours des exercices précédents.

Des tests de valeur ont été réalisés au 31 décembre 2024 sur les UGT suivantes :

UGT Testés	Déchets dangereux - Inertam	Décarbonation	SATMA Industries	Forges de Tarbes	Valdunes	SCI
Actif Incorporel et corporel testé	1 844	2 373	7 609	9 834	4 439	1 584
WACC calculé	10,49%	14,73%	11,41%	12,40%	11,65%	14,83%
Dépréciation calculée	1 000		6 263			
Dépréciation complémentaire si variation de +1% du WACC	941	168	0	0	671	111

Au 31 décembre 2024, sur la base des valeurs d'utilité déterminées, les dépréciations suivantes issues des tests d'impairment ont été comptabilisées :

- Déchets Dangereux : une dépréciation de 1.000 K€ en raison de prévisions d'activité montrant des flux négatifs sur les 3 prochaines années que le flux terminal n'est pas certain de compenser. La dépréciation a été limitée pour ne pas constater de dépréciation au niveau des immobilisations en cours (réfection du four).
- SATMA : une dépréciation totale des immobilisations incorporelles et corporelles a été constatée au 31 décembre 2024 soit 6.263 K€. Cette dépréciation s'explique par des résultats inférieurs aux attentes qui avaient été anticipées lors de l'acquisition et qui se sont confirmés en 2024.

#### 6.2 Autres immobilisations incorporelles

#### Frais de développement

Les coûts de développement sont comptabilisés en actifs incorporels s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés et respectant l'ensemble des critères d'activation prescrits par la norme IAS 38 : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation incorporelle et, de l'utiliser ou de la vendre, capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel, génération d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources financières appropriées et capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Les frais de développement portés à l'actif sont généralement amortis sur une durée de 5 ans à compter de la date de leur mise en service qui correspond à la date à laquelle ils se trouvent dans l'état prévu par la Direction pour leur exploitation.

#### Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de brevets, de licences et de logiciels.

Les montants comptabilisés au titre des brevets correspondent :

- Aux frais de dépôts des brevets développés en interne,
- Au maintien des brevets acquis.

Ces montants sont amortis sur une durée correspondant à la durée la plus courte entre durée prévisionnelle effective d'utilisation et durée de validité des droits attachés au brevet, généralement entre 5 et 10 ans.

Les montants comptabilisés au titre des licences de savoir-faire correspondent :

- Au prix des licences,
- Aux frais annexes (documentation, prototypage...) supportés pour leur mise en utilisation.

Les licences sont amorties sur leur durée effective d'utilisation, supposée égale à leur durée contractuelle, généralement sur 12 ans.

Les logiciels sont enregistrés à leur coût d'acquisition et sont amortis de manière linéaire sur leur durée prévisionnelle d'utilisation, soit entre 1 et 5 ans.

#### Variation des immobilisations incorporelles

	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Variations de Périmètre	31/12/2024
Frais de recherche & développement	3 116	0	0	0	3 116
Concessions, brevets & droits similaires	1 712	2	0	42	1 756
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	27	42	0	0	69
Avances et acomptes s/immo. incorp.	0	0	0	0	0
Total Valeur Brute	4 856	44	0	42	4 942

	31/12/2023	Dotations	Reprises	Variations de Périmètre	31/12/2024
Amt/Dép. frais de rech. & développ.	-3 074	0	0	0	-3 074
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	-1 628	-42	0	0	-1 670
Amt/Dép. autres immos incorp.	0	0	0	0	0
Amt/Dép. immobilisations incorp. en cours	0	0	0	0	0
Dép. avances et acomptes s/immo. incorp.	0	0	0	0	0
Total Amt/dép.	-4 701	-42	0	0	-4 743
Total Valeur Nette	154	2	0	42	198

#### 6.3 Immobilisations corporelles

#### Evaluation

Les immobilisations sont évaluées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur enregistrées conformément aux dispositions d'IAS 16.

Chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation corporelle est comptabilisé et amorti séparément.

Les frais financiers liés au financement de l'acquisition, construction ou production d'actifs corporels exigeant une longue période de préparation avant d'être utilisés sont comptabilisés dans le coût de l'actif financé pour la part encourue pendant la période de préparation conformément aux dispositions d'IAS 23. Ainsi, le Groupe ne comptabilise pas de charges financières durant la période d'acquisition (ou de construction) d'une immobilisation, cette charge étant neutralisée et venant augmenter la valeur d'acquisition de l'immobilisation. La charge d'intérêt neutralisée est ensuite amortie sur le même rythme que l'immobilisation qu'elle vient financer. Aucun coût d'emprunt n'a été incorporé dans le coût d'actifs au cours de la période.

Aucun coût de remise en état de site n'a été activé, notamment compte tenu de garanties en place. Cependant, des provisions peuvent exister lorsque le coût résiduel à charge est évaluable de façon fiable (Satma Industries par exemple).

La dépréciation comptabilisée dans le cadre d'un test de dépréciation peut être reprise pour ramener l'actif à sa valeur recouvrable lorsque l'estimation de la valeur recouvrable est revue à la hausse par rapport à l'estimation effectuée lors de la comptabilisation de la perte de valeur.

#### Amortissements

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. La valeur résiduelle est le montant net des coûts de sortie attendus qu'une entité obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation. Les valeurs résiduelles des actifs utilisés par le Groupe ont été estimées comme nulles, le Groupe n'ayant pas prévu de cesser de les utiliser avant la fin de leur durée théorique maximale d'utilisation.

Le mode d'amortissement retenu est la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par le Groupe. Trois unités ont été retenues pour traduire le rythme de consommation des avantages économiques attendus des actifs immobilisés :

- Le nombre d'unités de production que le Groupe s'attend à obtenir de l'actif, notamment les tonnages traités concernant l'activité de traitement des déchets dangereux ;
- Le nombre d'heures de fonctionnement ;
- Les années d'utilisation.

Catégorie	Unités d'amortissement	Fourchette des durées d'utilité en nb d'unités d'amortissement
Constructions	Années	20 à 40
Installations	Tonnage traité (en tonnes vitrifiées)	2 000 à 24 000
techniques, matériel et outillage	Nb d'heures de fonctionnement	29 400 à 44 100
industriel	Années	3 à 12
Autres immobilisations corporelles	Années	3 à 10

#### Variation des immobilisations corporelles

	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2024
Terrains	1 350	107	0	0	38	-966	530
Constructions	13 396	1 561	0	11	1 042	-335	15 675
Installations tech, matériel & outillage	46 363	1 164	0	15	2 348	-1 083	48 807
Autres immobilisations corporelles	4 174	95	0	0	55	112	4 436
Immobilisations corporelles en cours	1 842	1 932	-5	0	0	-118	3 651
Avances et acomptes s/immo. corp.	85	317	0	0	0	0	402
Total Valeur Brut	67 210	5 176	-5	26	3 484	-2 390	73 501

	31/12/2023	Dotations	Reprises	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2024
Amt/Dép. constructions	-9 260	-859	0	-3	0	524	-9 598
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-28 501	-10 015	0	-8	0	-582	-39 107
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-3 749	-1 506	0	0	0	1 502	-3 754
Dépréciations des terrains	-346	0	0	0	0	0	-346
Amt/Dép. immobilisations corp. en cours	-1 087	0	0	0	0	0	-1 087
Dép. avances et acomptes s/immo. corp.	-81	0	0	0	0	0	-81
Total Amt/dép.	-43 024	-12 380	0	-11	0	1 443	-53 972
Total Valeur Nette	24 185	-7 204	-5	15	3 484	-946	19 529

La valeur nette des immobilisations corporelles diminue de -4 656 K€ entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024. Ceci s'explique principalement par :

- La variation de périmètre avec la réévaluation des actifs et passifs de Valdunes Industries avec 2.253 K€
  d'immobilisations réévaluées et 1.318 K€ de droit d'utilisation aux titres des contrats de location (contrats de financement) repris et activés (voir note 5.2)
- Des nouveaux contrats de financements IFRS 16 reconnus pour un total de 1 593 K€ (notamment 1 113 K€ au titre du nouveau bail immobilier de SATMA)
- Des dotations aux amortissements nettes pour 12.380 K€. Ce poste est en forte augmentation en 2024 (7.959 K€) en raison des dépréciations comptabilisées sur les actifs d'Inertam et de SATMA pour 7263 K€ (cf 6.1.2)
- Des sorties pour une valeur nette de 946 K€, notamment la mise au rebut chez SATMA de l'ancien contrat de location de bâtiment à la suite de la souscription d'un nouveau contrat 2<sup>nd</sup> semestre 2024, en raison d'un accord intervenu à la communité des communes. L'actif net ainsi sorti s'élève à -1.208 K€
- A noter également le reclassement pour 966 K€ du poste terrain au poste « Constructions », en lien avec les Forges de Tarbes, à la suite d'erreur de classification lors de la réévaluation des immobilisations.

#### Dépréciation partielle de la valeur consolidée de l'actif industriel Inertam

Compte tenu des résultats au cours de la période, un test d'impairment a porté sur la valeur consolidée de l'actif net et a utilisé les perspectives de trésorerie à 5 ans ainsi qu'un flux terminal standard sur la base des capacités actuelles de l'usine, en tenant compte d'un WACC à 10,49% et d'un taux de croissance de 2%.

Ainsi, une dépréciation de 1.000 K€ a été comptabilisée (voir note 6.1.2)

#### Dépréciation de la valeur consolidée de l'actif industriel Satma

Compte tenu des résultats au cours de la période, un test d'impairment a porté sur la valeur consolidée de l'actif net et a utilisé les perspectives de trésorerie à 5 ans ainsi qu'un flux terminal standard sur la base des capacités actuelles de l'usine, en tenant compte d'un WACC à 11,41% et d'un taux de croissance de 2%.

Ainsi, une dépréciation totale du reliquat de la réévaluation des immobilisations SATMA a été constatée au 31 décembre 2024 soit 6.263 K€ (voir note 6.1.2)

#### Principaux postes d'immobilisations corporelles

Le montant net des immobilisations corporelles à la clôture est de 19.529 K€. Il est principalement composé des :

- Installations industrielles pour 9.700 K€ au total, notamment : Forges de Tarbes pour 5.247 K€, Inertam pour 341 K€, CHO Morcenx pour 2.002 K€ et Valdunes pour 1.834 K€
- Terrains et Bâtiments pour 7.159 K€ (dont 1.549 K€ via les droits de location) correspondant principalement au site de Tarbes pour 1.793 K€, au site de Morcenx pour 1.930 K€, aux sites de Valdunes pour 1.096 K€ et au site de Satma Industries pour 1.151 K€
- Des immobilisations en cours pour 2.564 K€ notamment chez Forges de Tarbes pour 2.378 K€

# 6.4 Contrats de location et crédit-bail inclus dans le tableau des variations des immobilisations corporelles et des amortissements

Au cours de l'exercice, les contrats de location ont connu les évolutions suivantes :

	31/12/2023	Acquisitions	Amortissement / Remboursement	Variation de périmètre	Reclassements / ajustements / Mises au rebut	31/12/2024
Droits d'utilisation - Valeur Brute	7 165	1 593	0	1 318	-2 170	7 906
Amortissement des droits d'utilisation	-2 494	0	-1 265	0	976	-2 891
Dépréciation des droits d'utilisation	0	0	0	0	0	0
Valeur nette comptable des droits d'utilisation	4 672	1 593	-1 265	1 318	-1 195	5 015
	0	0	0	0	0	0
Dette de location - non courant	2 598	1 473	0	1 113	-2 352	2 831
Dette de location - courant	1 368	120	-1 581	206	1 100	1 212
Dette de location	3 966	1 593	-1 581	1 318	-1 252	4 043

	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Redevance annulées	1 916	2 317	-401
Amortissement des droits d'utilisation	-1 265	-1 263	-2
Dépréciation des droits d'utilisation	0	27	-27
Charge d'intérêt	-365	-398	33
Charge de la période	-1 630	-1 634	4

La progression des contrats de location s'explique principalement par :

- 1.318 K€ de nouveaux contrats Valdunes Industrie en variation de périmètre
- 1.113 K€ pour le nouveau contrat des locaux SATMA (et dans le même temps sortie de l'ancien contrat pour une valeur brute de 1.413 K€ et nette de 1.208 K€
- Et dans le même temps des amortissements à hauteur de 1.265 K€ proche de 2023

Parmi ces contrats, les contrats ci-dessous sont des contrats de financement :

	31/12/2023	Acquisitions	Amortissement / Remboursement	Variation de périmètre	Reclassements / ajustements / Mises au rebut	31/12/2024
Droits d'utilisation - Valeur Brute	4 165	1 593		1 318	-1 496	5 580
Amortissement des droits d'utilisation	-992		-1 066	0	302	-1 756
Dépréciation des droits d'utilisation	0		0			0
Valeur nette comptable des droits d'utilisation	3 173	1 593	-1 066	1 318	-1 195	3 824
Dette de location - non courant	2 568	1 473		1 113	-2 322	2 831
Dette de location - courant	660	120	-843	206	1 070	1 212
Dette de location	3 228	1 593	-843	1 318	-1 252	4 043

	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Redevances annulées	1 162	1 025	137
Amortissement des droits d'utilisation	-1 066	-883	-183
Dépréciation des droits d'utilisation	0	27	-27
Charge d'intérêt	-319	-161	-158
Charge de la période	-1 385	-1 017	-368

La valeur nette comptable de 3 824 K€ au 31 décembre 2024 correspond :

- Pour 1.549 K€ à des constructions sur sol d'autrui (principalement locaux SATMA),
- Pour 1.967 K€ à des installations techniques, matériels et outillages, dont 1.017 K€ pour Valdunes Industries et 493 K€ pour CHOPEX
- Et le solde soit 307 k€ à des autres immobilisations corporelles (véhicules, matériel informatique...)

Le principal contrat de crédit-bail (dont le financement a pris fin en 2024) a eu lui les impacts suivants sur la période :

	31/12/2023	Acquisitions	Amortissement	Remboursement	Reclassements / ajustements / Mises au rebut	31/12/2024
Installations techniques - valeur brute	3 000	0			-674	2 326
Amortissement	-1 502		-308		674	-1 135
Dépréciation	0					0
Valeur nette comptable des droits d'utilisation	1 498	0	-308	0	0	1 191
Dette Financière - non courant	30	0			-30	0
Dette Financière - courant	708	0		-738	30	0
Dette financière crédit bail	738	0	0	-738	0	0

	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Redevance annulées	-783	1 292	-2 075
Amortissement des droits d'utilisation	-308	-380	72
Dépréciation des droits d'utilisation	0	0	0
Charge d'intérêt	-46	-237	191
Charge de la période	-354	-617	263

#### 6.5 Entreprises mises en équivalence

Les investissements du Groupe dans ses entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence définie par IAS 28 R. Une entreprise associée est une société dans laquelle le Groupe exerce une influence notable.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux décisions de politiques financières et opérationnelles de l'entité détenue, sans en exercer le contrôle. L'influence notable est présumée exister si la société mère détient 20% ou plus des droits de vote, directement ou indirectement. Inversement il est présumé qu'une détention de moins de 20% des droits de vote ne permet pas d'exercer une influence notable. L'existence et l'effet de droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en compte au moment d'apprécier si une entité détient une influence notable.

Selon la méthode de la mise en équivalence, l'investissement du Groupe dans l'entreprise associée est valorisé à son coût majoré ou minoré des mouvements post-acquisition dans la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entreprise associée. Le goodwill comptabilisé sur une entreprise associée est inclus dans la valeur de l'investissement et n'est ni amorti ni soumis

individuellement à un test de perte de valeur. Les instruments de capitaux propres d'une entreprise associée détenus par le Groupe sont inclus dans le coût de l'entreprise associée.

Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans le résultat des opérations de l'entreprise associée. Lorsqu'un mouvement a été comptabilisé directement au sein des capitaux propres de l'entreprise associée, le Groupe reconnaît sa quote-part dans ce mouvement au sein des autres éléments de son résultat global.

Les profits ou les pertes internes compris dans les stocks, les immobilisations et autres actifs, et les résultats provenant d'opérations entre cette société et celles dont les comptes sont intégrés globalement, sont éliminés à hauteur du pourcentage de participation du Groupe dans le capital de la société mise en équivalence.

La quote-part du Groupe dans le résultat d'une entreprise associée est présentée au sein du compte de résultat. Il s'agit du résultat attribuable aux actionnaires de l'entreprise associée et en conséquence il s'agit du résultat après impôts de l'entreprise associée.

Les états financiers des entreprises associées sont retraités à des fins d'harmonisation avec les méthodes du Groupe si nécessaire. Ils se réfèrent à la même période comptable que ceux du Groupe.

Lorsque la quote-part de l'investisseur dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence atteint ou dépasse la valeur comptable de sa participation, la partie négative des capitaux propres est portée au bilan consolidé dans la rubrique Provisions par la contrepartie des « Quotes-parts de résultat des entreprises mises en équivalence » seulement dans la mesure où l'investisseur a contracté une obligation légale ou implicite ou a effectué des paiements au nom de l'entreprise associée. Si l'entreprise associée enregistre ultérieurement des bénéfices, l'investisseur ne recommence à comptabiliser sa quote-part dans ces profits qu'après avoir dépassé sa quote-part de pertes nettes non comptabilisées.

La situation avant provisionnement est la suivante au 31 décembre 2024 :

	Quote part de détention	Résultat FY 24	Chiffre d'affaires H 24	Situation nette 31/12/24
FIELD Intelligence Espagne	49%	-45	640	-1 014
FIELD Intelligence Uruguay	49%	-208	0	-961
Green Barrel	49%	-4	0	-283
Total		-258	640	-2 257

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, le Groupe détermine s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur additionnelle à sa quote-part de pertes sur son investissement dans l'entreprise associée. Le cas échéant, le Groupe mesure le montant de cette perte de valeur en comparant sa valeur recouvrable, à savoir la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de ventes, avec sa valeur comptable et comptabilise la perte de valeur. Si la valeur recouvrable de la participation ré-augmente par la suite, la perte de valeur est reprise en conséquence.

Dans le cas des contributions négatives des sociétés mises en équivalence, la quote-part de participation ne peut être inférieure à zéro et les pertes ne sont plus reconnues lorsqu'en dessous de ce plancher.

Ainsi, les provisions suivantes ont été comptabilisées :

	31/12/2023	dotation	reprise	31/12/2024
Valeur d'actif net des Mises en				
équivalence	0			0
Provision dépréciation créance FIELD	-1 713	-25		-1 738
Provision pour charge (QP SN négative)	-307	-247		-554
Total	-2 020	-272	(	-2 292

Compte tenu de la situation nette négative de ces filiales, la dépréciation a été poursuivie.

# 6.6 Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières, fournitures et autres approvisionnements et les stocks de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition suivant la méthode du "coût moyen unitaire pondéré" (CMUP). Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les encours de production et les produits intermédiaires et finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, y inclus les amortissements des biens concourants à la production.

Le coût de la sous-activité est toujours exclu de la valeur des stocks et en-cours.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est inférieure à l'autre terme énoncé.

		31/12/2024	24 31/12/2023					
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	Variation nette	dont stock VALDUNES NEW
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	8 683	-3 144	5 538	5 795	-3 214	2 581	2 957	3 116
Stocks - en-cours de production	6 978	-16	6 962	5 290	-159	5 131	1 832	4 309
Stocks -pdts finis et intermédiaires	2 692	-73	2 619	155	0	155	2 464	2 448
Stocks de marchandises	2 721	0	2 721	0	0	0	2 721	2 721
Total	21 074	-3 233	17 841	11 240	-3 373	7 867	9 974	12 593

Le stock est en progression entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 (variation de +9 974 K€).

Cette augmentation s'explique principalement par le stock de Valdunes Industries lié à l'entrée de périmètre (voir note 5.2). Dans le même temps, on constate une diminution du stock du site de SATMA -2 267 K€ par rapport au 31 décembre 2023.

## 6.7 Actifs financiers

31/12/2024

31/12/2023

	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	Variation	dont nouvelle entité VALDUNES
Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts, cautionnements et autres créances	6 158	-1 738	4 420	7 971	-1 713	6 258	-1 838	347
Total autres actifs financiers non courants	6 158	-1 738	4 420	7 971	-1 713	6 258	-1 838	347
Clients et comptes rattachés	8 917	-218	8 699	2 647	-176	2 471	6 228	5 365
Total client et comptes rattachés	8 917	-218	8 699	2 647	-176	2 471	6 228	5 365
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	1 779	0	1 779	506	0	506	1 273	1 330
Créances sur personnel & org. sociaux	78	0	78	135	0	135	-57	4
Créances fiscales - hors IS	3 052	0	3 052	1 712	0	1 712	1 341	732
Autres créances opérationnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total autres créances opérationnelles	4 910	0	4 910	2 352	0	2 352	2 557	2 067
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	2 485	0	2 485	126	0	126	2 358	0
Intérêts courus sur créances et prêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts courus sur créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres créances	2 443	-80	2 363	444	0	444	1 919	2 376
Charges constatées d'avance et charges à répartir	611	0	611	187	0	187	424	402
VMP - Autres placements	87	-84	4	87	-84	4	0	0
Total autres actifs courants	5 627	-164	5 463	845	-84	762	4 701	2 778
VMP - Equivalents de trésorerie	0		0	0	0	0	0	0
Disponibilités	1 744	0	1 744	1 157	0	1 157	587	0
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Trésorerie et équivalent de trésorerie	1 744	0	1 744	1 157	0	1 157	587	0

#### 6.7.1 Prêts et créances au coût amorti

Les prêts et créances au coût amorti sont essentiellement constitués de créances clients, de créances fiscales, d'autres créances opérationnelles et de dépôts de garantie.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont valorisés à leur juste valeur augmentée, le cas échéant, des coûts de transaction encourus. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur coût amorti qui correspond au montant de leur comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué de toute réduction pour dépréciation ou irrécouvrabilité.

La juste valeur des créances lors de leur comptabilisation initiale correspond généralement à leur valeur nominale. Les créances clients incluent les créances liées à la comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement.

Une dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non-recouvrement : cette appréciation, réalisée « au cas par cas », a pour objet de ramener les créances concernées à leur valeur probable de recouvrement.

## 6.7.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, les dépôts à terme à courte échéance et les placements liquides dans des valeurs mobilières de placement.

Les concours bancaires courants remboursables à vue qui financent des besoins court-terme liés aux activités ordinaires du Groupe sont inclus dans la trésorerie nette pour la présentation du tableau des flux de trésorerie consolidés.

# 6.7.3 Autres actifs financiers non courants

	Brut	Provision	Net	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Titres de participation	0	0	0					0
Prêts, cautionnements et autres créances	6 158	-1 738	4 420		122	104	232	3 961
Total autres actifs financiers non courants	6 158	-1 738	4 420	0	122	104	232	3 961

Les prêts, cautionnements et autres créances sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe, que le Groupe a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

#### Il s'agit principalement :

- Des garanties financières pour les usines d'Inertam et de CHO Morcenx pour un total de 289 K€ en diminution de 2 204 K€ en raison de la demande de déconsignation faite et qui devrait aboutir sur 2025 (ce dépôt de garantie a donc été reclassé en dépôt à court terme). Conformément aux articles L. 516-1, R. 516-1 et R. 516-2 du Code de l'Environnement relatifs à la constitution des garanties financières par certaines installations classées pour la protection de l'environnement, Inertam et CHOPEX (exploitant de l'usine CHO Morcenx) avait mis en place courant 2014 les dispositifs de garantie financière après avoir soumis au préfet les modalités de calcul et de consignation.
- De garanties en lien principalement avec les contrats de fourniture d'énergie pour un total de 818 K€ Chez SATMA Industries (680 K€ en 2023) et 347 K€ chez Valdunes
- De 2 835 K∈ de créances liées aux écritures de TVA déductible dont l'échéance est supérieure à un an en raison des dettes fournisseurs intrinsèques dont l'échéance de paiement a été repoussée du fait de l'adoption du plan de redressement, principalement en lien avec des dettes du Groupe. La TVA liée ne pourra être récupérée que lors du paiement de la dette fournisseurs liée (2 863 K€ au 31/12/2024);
- De 1.738 K€ d'avances concédées aux entités Field Intelligence (non éliminées car la société est mise en équivalence) contre 1 713 K€ au 31/12/2023. Cette créance a été intégralement dépréciée (voir 6.5).

#### 6.7.4 Créances clients et comptes rattachés

	Brut	Provision	Net 31/12/2024	Brut	Provision	Net 31/12/2023	Variation	dont nouvelle entité VALDUNES
Clients et comptes rattachés	8 917	-218	8 699	2 647	-176	2 471	6 228	5 365
Total client et comptes rattachés	8 917	-218	8 699	2 647	-176	2 471	6 228	5 365

Le poste client s'explique principalement par la variation de périmètre liée à la nouvelle entité Valdunes Industries.

	31/12/2024	31/12/2023
Dépréciation des comptes client à l'ouverture	-176	-515
Dotations	-90	-19
Reprises	48	358
Dépréciation des comptes client à la clôture	-218	-176

L'ensemble des comptes clients au 31 décembre 2024 est à échéance moins d'un an.

# 6.7.5 Autres créances opérationnelles

	Brut	Provision	Net 31/12/2024	Brut	Provision	Net 31/12/2023	Variation	dont nouvelle entité VALDUNES
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	1 779	0	1 779	506	0	506	1 273	1 330
Créances sur personnel & org. sociaux	78	0	78	135	0	135	-57	4
Créances fiscales - hors IS	3 052	0	3 052	1 712	0	1 712	1 341	732
Autres créances opérationnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total autres créances opérationnelles	4 910	0	4 910	2 352	0	2 352	2 557	2 067

Les autres créances opérationnelles nettes sont en progression de 2 557 K€ (effet variation de périmètre Valdunes Industries, et sont principalement constituées de :

- Créances liées de TVA déductible, notamment sur les facturations groupe non encore encaissées (figurant pour un montant équivalent au passif).
- Avances et acomptes fournisseurs pour 1 779 K€ (forte progression liée à l'entrée de Valdunes Industries)

#### 6.7.6 Autres actifs courants

	Brut	Provision	Net 31/12/2023	Brut	Provision	Net 31/12/2022	Variation	dont nouvelle entité VALDUNES
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	2 485	0	2 485	126	0	126	2 358	0
Autres créances	2 443	-80	2 363	444	0	444	1 919	2 376
Charges constatées d'avance et charges à répartir	611	0	611	187	0	187	424	402
Autres actifs	87	-84	4	87	-84	4	0	0
Total autres actifs courants	5 627	-164	5 463	845	-84	762	4 701	2 778

Ce poste est en forte progression, et on y retrouve principalement :

- Les dépôts de garantie Inertam et Chopex pour 2 289 K€ précédemment en dépôts long terme et dont la déconsignation a été demandée
- Une créance de 2.376 K€ Chez Valdunes (provisionnée à hauteur de 80 K€) correspondant aux comptes de cessions avec le cessionnaire MGV (la provision a pour objectif de ramener la créance à hauteur de la dette formée au passif, ces deux montants étant appelés à se compenser.

## 6.8 Trésorerie et équivalent de trésorerie

	31/12/2024							
	Brut	Provision	Net		Brut	Provision	Net	Variation
Disponibilités	1 744		1 744	-	1 157		1 157	587
Equivalents de trésorerie	0		0		0		0	0
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0		0		0		0	0
								0
Total Trésorerie - actif	1 744	0	1 744	0	1 157	0	1 157	587
Concours bancaires courants	0		0		1		1_	-1
Total Trésorerie nette	1 743		1 743		1 156		1 156	587

Au 31 décembre 2024, la trésorerie active est composée de disponibilités sur comptes bancaires.

La variation de la trésorerie nette de +587 K€ s'analyse conjointement avec le tableau de flux de trésorerie présenté en *point* 5. Tableau des flux de trésorerie consolidés.

Cette variation s'explique par :

- Un flux lié aux activités opérationnelles pour -10.884 K€ correspondant principalement aux dépenses de fonctionnement de l'usine d'Inertam pour -4.071 K€, mais aussi par le secteur Industries pour -4.535 K€ (lequel est impact positivement par Forges de Tarbes à hauteur de 3.571 K€ mais négativement par les autres entités)
- Un flux lié aux opérations d'investissement pour un montant de 2090 K€ principalement sur les immobilisations corporelles pour -1.361 K€ (voir note 6. 3) et l'augmentation des avances & dépôts ayant généré une charge trésorerie de 729K€
- Un flux lié aux activités de financement de 13.557 K€ principalement expliqué par des émissions d'emprunt obligataire converti rapidement et des avances remboursables perçues pour 10.857 K€ et par l'encaissement de 5.000 K€ pour la cession de 25% des titres de VALDUNES Industries

### 6.9 Dettes financières

# Méthode d'évaluation des dettes financières, fournisseurs et autres passifs au coût amorti

Les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres passifs opérationnels sont évalués selon la méthode du coût amorti. Lors de la comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur juste valeur minorée des coûts de transaction directement imputables à l'émission du passif financier. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

# Instruments financiers :

Voir au niveau de chaque financement l'analyse retenue.

#### 6.9.1 Dettes financières par devises et taux

	31/12/2024	Euro	Dollar	Autres	Taux Fixe	Taux variable
Emprunts obligataires	0	0	0		0	0
Emprunts auprès établiss. de crédit	5 588	5 588	0	0	5 588	0
Autres emprunts et dettes assimilées	4 582	4 582	0		4 582	0
Intérêts courus non échus > 1 an	8	8	0		8	0
Total Dettes financières non courantes	10 178	10 178	0	0	10 178	0
Emprunts obligataires - part à moins d'un an Emprunts auprès établiss. de crédit - part < 1 an Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an Intérêts courus sur emprunts Concours bancaires (trésorerie passive) Concours bancaires (dettes)	1 250 551 1 283 406 0	1 250 551 1 283 406 0	0 0 0 0	0 0 0	1 250 551 1 283 406 0	0 0 0 0
Total Dettes financières courantes	•	2 404	0	0	2.404	0
Total Dettes illialitieles Couldlites	3 491	3 491	0	0	3 491	0
Total dettes financières	13 669	13 669	0	0	13 669	0

#### 6.9.2 Suivi des Emprunts obligataires des années précédentes

- Contrat d'émission de BEOCABSA avec le Fonds European High Growth Opportinuties Securitization Europlasma a conclu le 24 juin 2019 un contrat de financement avec le Fonds, sous la forme d'un contrat d'émission de 3 000 bons d'émission d'OCABSA (les « BEOCABSA ») pour un montant nominal total maximum d'emprunt obligataire de 30 millions d'euros. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 septembre 2019 a autorisé l'émission des BEOCABSA correspondants. Ainsi, le 3 septembre 2019 le Conseil d'Administration, usant de la compétence qui lui a été conférée aux termes de la 10ème résolution de ladite Assemblée, a procédé à l'émission des 3 000 BEOCABSA.

Ces OCABSA ont donné lieu à l'émission de 857 142 857 BSA. Dans le cadre du regroupement d'actions intervenu en 2020, 2022 et 2024, ces BSA donnent à présent droit à une (1) action pour cent milliards (100 000 000 000) BSA.

Au cours de l'année 2024, aucun BSA n'a été exercé. Ainsi, au 31 décembre 2024, ces BSA ont atteint leur date d'expiration et ne sont plus valides.

# - Emission d'OCABSA au profit de Zigi Capital

Europlasma a conclu le 24 juin 2019 un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (les « OCA ») avec bons de souscription d'actions attachés (les « BSA » et ensemble, les « OCABSA ») en vue de permettre à Zigi Capital de prendre une participation au capital.

Dans ce cadre, Europlasma a émis 200 OCA, auxquelles sont attachés 40 000 000 de BSA au profit de Zigi Capital en date du 24 juin 2019 pour un prix de souscription de 2 000 000 d'euros (hors indemnités contractuelles).

Les 200 OCA ont été converties en date du 17 juillet 2019, donnant lieu à l'émission de 20 000 000 d'actions nouvelles d'une part, et de 17 183 225 actions d'autre part, au titre de la compensation en actions d'une créance de Zigi Capital compte tenu d'un cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action (0,10 €) à la date de la conversion des dites OCA.

Ces OCABSA ont donné lieu à l'émission de 40 000 000 BSA. Dans le cadre du regroupement d'actions intervenu en 2020 puis en 2022, ces BSA donnent à présent droit à une (1) action pour vingt millions (20 000 000) BSA.

Au cours de l'année 2024, aucun BSA n'a été exercé. Ainsi, au 31 décembre 2024, ces BSA ont atteint leur date d'expiration et ne sont plus valides.

#### - OCEANE EPF 2023

Comme annoncé par communiqué du 23 mars 2023, un contrat d'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes avec bons de souscription attachés (les "OCEANE-BSA") a été conclu entre la Société et la société Environmental Performance Financing (« EPF ») en date du 23 mars 2023.

Les termes de ce contrat de financement ont été détaillés dans le communiqué de presse du 23 mars 2023 repris ci-dessous :

#### Principales caractéristiques des Bons d'Emission :

Les Bons d'Emission ont les caractéristiques suivantes :

- les Bons d'Emission sont émis gratuitement et ont une durée de trente-six (36) mois ;
- les Bons d'Emission obligent leur porteur à souscrire à des tranches d'OCEANE avec BSA attachés sous réserve de la satisfaction de certaines conditions détaillées dans le communiqué de presse susvisé ;
- les Bons d'Emission ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les Bons d'Emission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés ; et
- à l'exception de la première tranche d'OCEANE, dont le tirage aura lieu ce jour, il est prévu que le tirage de chaque tranche d'OCEANE puisse être réalisé à la demande de la Société, sur exercice des Bons d'Emission, à la première des dates suivantes :
  - le jour de bourse suivant l'expiration d'une période d'une durée maximale de 20 jours de bourse à compter du tirage de chaque tranche, cette durée étant multipliée par le nombre de tranches tirées en cas de tirage de tranches successives;
  - (ii) la date à laquelle la totalité des OCEANE émises au titre de la ou des tranche(s) précédente(s) auront été converties en actions par EPF.

Chaque tranche d'OCEANE représente un montant nominal total d'emprunt obligataire de 1.000.000 d'euros. Dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions de la Société échangées au cours des vingt (20) jours de bourse précédant la date de demande de tirage, réduite de 10% des données aberrantes (« outliers »), serait inférieure à 50.000 euros, EPF a la possibilité de réduire le montant nominal total de la tranche demandée de 50%.

Il est précisé qu'au cours de ce programme de financement, EPF a également la possibilité de demander l'émission de tranches pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 6.000.000 d'euros, réparti en 6 tranches d'un montant nominal total de 1.000.000 d'euros chacune.

En outre, la Société verse à EPF une commission de structuration correspondant à 5% du montant nominal maximum du financement, soit 750.000 euros, par émission de 150 OCEANE additionnelles (sans BSA attachés) d'un montant nominal de 5.000 euros chacune, concomitamment au tirage de la première tranche d'OCEANE-BSA.

#### Principales caractéristiques des OCEANE et des actions issues de la conversion des OCEANE

Les OCEANE ont les caractéristiques suivantes :

- les OCEANE sont émises par la Société sur exercice des Bons d'Emission à la demande de la Société;
- les tirages peuvent intervenir au cours d'une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission des Bons d'Emission ;

- les OCEANE ont une valeur nominale de cinq mille (5.000) euros et sont émises à 95% de leur valeur nominale. Ainsi, lors du tirage de chaque tranche d'OCEANE-BSA, correspondant à l'émission de 200 OCEANE-BSA, la Société reçoit un produit net d'émission égal à 950.000 euros. Il est cependant précisé que EPF détenait une créance d'un montant total de 2.525.196 euros au moment de la signature de ce contrat, laquelle a été remboursée en dix (10) échéances égales lors du tirage des dix (10) premières tranches d'OCEANE-BSA par compensation de créance avec le prix de souscription des OCEANE ainsi émises, ce qui a réduit proportionnellement le produit net d'émission des dix (10) premières tranches. En outre, en cas d'émission de tranche d'OCEANE-BSA à la demande d'EPF (voir ci-dessus), EPF a la possibilité de payer tout ou partie du prix de souscription de la tranche considérée par compensation de créance avec tout ou partie du montant de sa créance sur la Société à cette date ;
- les OCEANE ne portent pas d'intérêt et ont une maturité maximale de douze (12) mois à compter de leur émission (« Date de Maturité ») ;
- la conversion des OCEANE peut intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à la Date de Maturité;
- à la Date de Maturité, les OCEANE en circulation sont automatiquement converties en actions. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut (détaillés dans le communiqué de presse susvisé), les OCEANE non converties à cette date peuvent être remboursées par la Société, à la demande de EPF, à 110% de la valeur nominale des OCEANE en circulation;
- la parité de conversion des OCEANE en actions ordinaires nouvelles à émettre de la Société est fixée selon la formule suivante :

N = Vn / P

#### Avec:

- « N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCEANE ;
- « Vn »: valeur nominale d'une OCEANE, soit cinq mille (5.000) euros ;
- « P » : correspond au prix de conversion, soit 100% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de conversion de la ou des OCEANE concernées (avec une troncature à la deuxième décimale).

Dans tous les cas, « P » ne peut être inférieur (i) à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des OCEANE concernées et (ii) à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la douzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 7 juin 2022.

Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à régler à EPF le montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCEANE de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Europlasma alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (la « Compensation »). Le paiement de la Compensation sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces et/ou en actions nouvelles, dans les 5 jours de bourse suivant la date de la notification de conversion de l'OCEANE considérée.

- les OCEANE constituent des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société;
- les OCEANE ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF).
   Les OCEANE ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotées; et
- les actions nouvelles émises sur conversion des OCEANE portent jouissance courante. Elles ont les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et font l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN au 23 mars 2023 : FR001400CF13).

Principales caractéristiques des BSA et des actions issues de l'exercice des BSA

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- les BSA sont attachés aux OCEANE émises exclusivement au titre de la première tranche d'OCEANE;
- les BSA sont immédiatement détachés des OCEANE émises dans le cadre de la première tranche;
- le prix d'exercice de chaque BSA est exprimé en euro et sera égal à 120% du montant le plus bas entre (i) le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de signature du Contrat d'Emission), avec une troncature à la deuxième décimale, soit 1,78 € et (ii) le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de tirage de la première tranche, avec une troncature à la deuxième décimale, étant précisé qu'en toutes hypothèses, le prix d'exercice des BSA ne peut pas être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société ni à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la douzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 7 juin 2022, à sa date de fixation (le « Prix d'exercice des BSA ») ;
- le nombre de BSA attachés aux OCEANE est égal au rapport entre (i) le montant nominal maximum total du programme de financement, soit 15M€ et (ii) le Prix d'exercice des BSA applicable. En cas de nouvelles émissions d'actions de la Société avant la date d'expiration ou l'exercice de l'intégralité des BSA, y compris les actions résultant de la conversion d'OCEANE, le nombre de BSA auquel le porteur a droit est majoré de tel sorte que leur exercice puisse donner droit au même niveau de participation au capital de la Société que celui auquel les BSA lui donnaient droit à la date de tirage de la première tranche d'OCEANE-BSA;
- les BSA constituent des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société. Ils ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affilié(s) de EPF) ;
- les BSA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotés. Les BSA expirent soixante (60) mois après leur date d'émission ;
- le porteur des BSA peut, à tout moment, en une ou plusieurs fois, exercer tout ou partie des BSA. Chaque BSA donnera le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, sous réserve d'éventuels ajustements légaux ou contractuels;
- en outre, jusqu'à l'exercice de la totalité des BSA, le prix d'exercice des BSA restant à exercer est ajusté annuellement, au 31 décembre, sur la base de la variation annuelle du cours de l'action de la Société entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée (étant précisé que cet ajustement ne sera réalisé que dans l'hypothèse d'une variation négative) selon la formule ci-après :

Préajusté = P x (1 - k)

Où:

- « Préajusté » correspond au Prix d'exercice des BSA réajusté ;
- « P » correspond au Prix d'exercice des BSA ;
- « K » correspond à la variation annuelle du cours de l'action entre le 1er janvier et le 31 décembre (soit, la baisse, en pourcentage, entre le cours de l'action au 1er janvier et au 31 décembre de l'année considérée).

Dans l'hypothèse d'un ajustement du Prix d'exercice des BSA, le nombre de BSA restant à exercer demeure inchangé. En outre, le Prix d'exercice des BSA, tel que réajusté, ne peut pas être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société ni à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la douzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 7 juin 2022 et les actions nouvelles émises sur exercice des BSA portent jouissance courante. Elles ont les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et font l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN au 23 mars 2023 : FR001400CF13).

Le 23 mars 2023, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2022, a décidé d'émettre :

- des bons d'émission OCEANE-BSA au profit de EPF pour un montant maximal de 15 millions d'euros. Le tirage intervient sur demande de la société par tranche. Ces bons d'émissions sont composés de 2 instruments distincts :
  - Les BSA associés aux OCEANE et détachés dans le cadre du tirage de la 1<sup>ère</sup> tranche. Après analyse du contrat au 30 juin 2023, cet instrument a été traité comme un instrument dérivé car le montant de trésorerie à recevoir est variable alors que le nombre d'action à délivrer est lui fixe. Ainsi, la variation de juste valeur est à comptabiliser au compte de résultat
  - Les OCEANE. Après analyse du contrat au 30 juin, cet instrument a été traité comme un instrument de dette évalué intégralement à la juste valeur, puisque la remise d'un nombre variable d'actions vise principalement à compenser la variation de cours de l'émetteur.
- Des Bons de souscriptions d'actions nouvelles au bénéfice de tous les actionnaires (BSA A)

Leur prix d'exercice ainsi que le nombre d'actions auquel ils donnent droit sont fixes. L'instrument répondant donc au critère du fixe contre fixe énoncé par IAS 32.16, et les BSA ayant été attribué gratuitement, il est qualifié d'instrument de capitaux propres et ne fait donc l'objet d'aucune comptabilisation ni réévaluation ultérieure.

Par ailleurs, une commission de 750 K€ a été comptabilisée intégralement en charge au cours de l'exercice 2023, celle-ci restant due en totalité dans tous les cas.

Ce contrat a eu pour la période les incidences présentées ci-dessous :

En ce qui concerne les BSA associés aux OCEANE :

	31/12/2024	31/12/2023
Nombre de BSA à l'émission	15 000 000	15 000 000
Nombre d'actions théorique (clause anti dilution)*	44 875 899	545 642 741
Valeur d'un BSA (en Euros)	0,023	0,00241
Juste valeur des BSA en circulation (en K€)	1 052	1 315
Variation de juste valeur au cours de la période	-263	-7 152

Ainsi, un produit de 263 K€ a été comptabilisé à ce titre.

<sup>\*</sup> La clause anti-dilution attachée à ce contrat garantit un nombre d'actions nouvelles égal à 55,83% des actions en circulation avant l'activation des BSA, lequel % a été calculé au moment de l'émission des BSA

# En ce qui concerne les OCEANE :

	31/12/2024	31/12/2023
Nominal des OCEANE tirées	4 350	11 400
Honoraires (5% et 750 K€ fixe sur 1er tirage) venant minorer le montant net de trésorerie reçu	-200	-1 300
Apport de trésorerie obtenu sur la période	4 150	10 100
Solde non converti exercice précédent	3 500	
Conversion sur la période - OCA 2023	-3 500	7 900
Conversion sur la période - OCA 2024	-4 350	1 300
Charge financière sur la période	1 691	2 838

	31/12/2023	Emission	Coût financier	Conversion	31/12/2024
Capitaux Propres	9 601			10 679	20 280
Dette financière (nominal)	3 500	4 350		-7 850	0
Charge de juste valeur	1 138	0	1 691	-2 829	0

Ainsi, une charge de 1 691 K€ a été comptabilisé à ce titre.

Par ailleurs, il convient de prendre note que 870 515 506 actions ont été émises et remises gratuitement en 2024 en raison des pénalités liées au contrat et trouvant leur origine dans un cours de bourse inférieur au nominal des actions au moment de la conversion des obligations.

Le preneur du contrat bénéficiait d'un droit de tirage à son initiative dont la valeur n'avait pu faire l'objet d'une évaluation. Ce droit s'est éteint en 2023.

## 6.9.3 Emprunt émis en 2024

# - Emprunt OCABSA EPF

Comme annoncé par communiqué du 24 avril 2024, un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription attachés (les "OCA-BSA") a été conclu entre la Société et la société Environmental Performance Financing (« EPF ») en date du 24 avril 2024.

Les termes du contrat ont été détaillés dans le communiqué de presse du 24/04/2024 repris ci-dessous :

### Principales caractéristiques des Bons d'Emission

Les Bons d'Emission ont les caractéristiques suivantes :

- les Bons d'Emission sont émis gratuitement et ont une durée de trente-six (36) mois ;
- les Bons d'Emission obligent leur porteur à souscrire à des tranches d'OCA avec BSA attachés sous réserve de la satisfaction de certaines conditions détaillées dans le communiqué de presse susvisé ;
- les Bons d'Emission ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les Bons d'Emission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés ; et
- à l'exception de la première tranche d'OCA, dont le tirage est simultané à la signature du Contrat d'Emission, il est prévu que le tirage de chaque tranche d'OCA puisse être réalisé à la demande de la Société, sur exercice des Bons d'Emission, à la première des dates suivantes :

- (i) le jour de bourse suivant l'expiration d'une période d'une durée maximale de 20 jours de bourse à compter du tirage de chaque tranche, cette durée étant multipliée par le nombre de tranches tirées en cas de tirage de tranches successives ;
- (ii) la date à laquelle la totalité des OCA émises au titre de la ou des tranche(s) précédente(s) auront été converties en actions par EPF.

Chaque tranche d'OCA représente un montant nominal total d'emprunt obligataire de 1.000.000 d'euros. Dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions de la Société échangées au cours des vingt (20) jours de bourse précédant la date de demande de tirage, réduite de 10% des données aberrantes (« outliers »), serait inférieure à 75.000 euros, EPF a la possibilité de réduire le montant nominal total de la tranche demandée de 50%.

Il est précisé qu'au cours de ce programme de financement, EPF a également la possibilité de demander l'émission de tranches (« investor call ») pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 12.000.000 d'euros, réparti en 12 tranches d'un montant nominal total de 1.000.000 d'euros chacune.

En outre, la Société verse à EPF une commission de structuration correspondant à 5% du montant nominal maximum du financement, soit 1.500.000 euros, par émission de 300 OCA additionnelles (sans BSA attachés) d'un montant nominal de 5.000 euros chacune, concomitamment au tirage de la première tranche d'OCABSA.

#### Principales caractéristiques des OCA et des actions issues de la conversion des OCA

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- les OCA sont émises par la Société sur exercice des Bons d'Emission à la demande de la Société;
- les tirages peuvent intervenir au cours d'une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission des Bons d'Emission ;
- les OCA ont une valeur nominale de cinq mille (5.000) euros et sont émises à 95% de leur valeur nominale. Ainsi, lors du tirage de chaque tranche d'OCABSA, correspondant à l'émission de 200 OCABSA, la Société reçoit un produit net d'émission égal à 950.000 euros. En outre, en cas d'émission de tranche d'OCABSA à la demande d'EPF (voir ci-dessus l'hypothèse d'un « investor call »), EPF a la possibilité de payer tout ou partie du prix de souscription de la tranche considérée par compensation de créance liquide, certaine et exigible que ce dernier serait amené à détenir sur la Société ;
- les OCA ne portent pas d'intérêt et ont une maturité maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de leur émission (« Date de Maturité ») ;
- la conversion des OCA peut intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à la Date de Maturité ;
- à la Date de Maturité, les OCA en circulation sont automatiquement converties en actions. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut (détaillés dans le communiqué de presse susvisé), les OCA non converties à cette date peuvent être remboursées par la Société, à la demande de EPF, à 110% de la valeur nominale des OCA en circulation;
- la parité de conversion des OCA en actions ordinaires nouvelles à émettre de la Société est fixée selon la formule suivante :

N = Vn / P

Avec:

« N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA :

« Vn » : valeur nominale d'une OCA, soit cinq mille (5.000) euros ;

« P » : correspond au prix de conversion, soit 100% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de conversion de la ou des OCA concernées (avec une troncature à la deuxième décimale).

Dans tous les cas, « P » ne peut être inférieur (i) à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des OCA concernées étant rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme annoncé par communiqué de presse du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à régler à EPF le montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCA de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Europlasma alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (la « Compensation »). Le paiement de la Compensation est effectué, à la discrétion de la Société, en espèces et/ou par compensation à due concurrence avec le prix d'exercice des Bons d'Emission suivant le tirage d'une tranche d'OCABSA et/ou par compensation à due concurrence avec le prix de souscription d'OCA nouvelles à émettre par la Société et/ou en actions nouvelles, dans les 5 jours de bourse suivant la date de la notification de conversion de l'OCA considérée.

- les OCA constituent des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société ;
- les OCA ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les
  OCA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par
  conséquent pas cotées; et
- les actions nouvelles émises sur conversion des OCA portent jouissance courante. Elles ont les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et font l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR001400CF13 jusqu'au 27 mai 2024 puis FR001400PDG8 à compter du 28 mai 2024 à l'issue des opérations de regroupement d'actions).

# Principales caractéristiques des BSA et des actions issues de l'exercice des BSA

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- les BSA sont attachés aux OCA émises exclusivement au titre de la première tranche d'OCA;
- les BSA sont immédiatement détachés des OCA émises dans le cadre de la première tranche ;
- le prix d'exercice de chaque BSA est exprimé en euro et est égal au montant le plus bas entre (i) 120% le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de signature du Contrat d'Emission), soit 0,0005 € et (ii) 120% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de tirage de la première tranche, avec une troncature à la deuxième décimale, étant précisé qu'en toutes hypothèses, le prix d'exercice des BSA ne peut pas être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société. Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme annoncé par communiqué de presse du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée

par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital. (le « Prix d'exercice des BSA ») ;

- le nombre de BSA attachés aux OCA est égal au rapport entre (i) le montant nominal maximum total du programme de financement, soit 30 M€ et (ii) le Prix d'exercice des BSA applicable, soit 62.500.000.000 BSA sur la base d'un prix d'exercice à 0,0005 €. En cas de nouvelles émissions d'actions de la Société avant la date d'expiration ou l'exercice de l'intégralité des BSA, y compris les actions résultant de la conversion d'OCA, le nombre de BSA auquel le porteur aura droit est majoré de tel sorte que leur exercice puisse donner droit au même niveau de participation au capital de la Société que celui auquel les BSA lui donnaient droit à la date de tirage de la première tranche d'OCABSA;
- les BSA constituent des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société. Ils ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affilié(s) de EPF) ;
- les BSA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotés. Les BSA expireront soixante (60) mois après leur date d'émission ;
- le porteur des BSA peut, à tout moment, en une ou plusieurs fois, exercer tout ou partie des BSA. Chaque BSA donne le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, sous réserve d'éventuels ajustements légaux ou contractuels :
- en outre, jusqu'à l'exercice de la totalité des BSA, le prix d'exercice des BSA restant à exercer est ajusté annuellement, au 31 décembre, sur la base de la variation annuelle du cours de l'action de la Société entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée (étant précisé que cet ajustement ne sera réalisé que dans l'hypothèse d'une variation négative) selon la formule ci-après :

Préajusté = P x (1 - k)

Où:

- « Préajusté » correspond au Prix d'exercice des BSA réajusté ;
- « P » correspond au Prix d'exercice des BSA;
- « K » correspond à la variation annuelle du cours de l'action entre le 1er janvier et le 31 décembre (soit, la baisse, en pourcentage, entre le cours de l'action au 1er janvier et au 31 décembre de l'année considérée).

Dans l'hypothèse d'un ajustement du Prix d'exercice des BSA, le nombre de BSA restant à exercer demeure inchangé. En outre, le Prix d'exercice des BSA, tel que réajusté, ne peut pas être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société ; et

les actions nouvelles émises sur exercice des BSA portent jouissance courante. Elles ont les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et font l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN: FR001400PDG8 à compter du 28 mai 2024 à l'issue des opérations de regroupement d'actions).

Le 24 avril 2024, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2023, a décidé d'émettre :

- des bons d'émission OCA-BSA au profit de EPF pour un montant maximal de 30 millions d'euros. Le tirage intervient sur demande de la société par tranche. Ces bons d'émissions sont composés de 2 instruments distincts :
  - Les BSA associés aux OCA et détachés dans le cadre du tirage de la 1ère tranche. Après analyse du contrat au 31 décembre 2024, cet instrument a été traité comme un instrument dérivé car le montant de trésorerie à recevoir est variable alors que le nombre d'action à délivrer est lui fixe. Ainsi, la variation de juste valeur est à comptabiliser au compte de résultat

 Les OCA. Après analyse du contrat au 31 décembre 2024, cet instrument a été traité comme un instrument de dette évalué intégralement à la juste valeur, puisque la remise d'un nombre variable d'actions vise principalement à compenser la variation de cours de l'émetteur.

Par ailleurs, une commission de 1.500 K€ a été comptabilisée intégralement en charge sur la période, celle-ci restant due en totalité dans tous les cas.

Ce contrat a eu pour la période les incidences présentées ci-dessous :

## En ce qui concerne les BSA associés aux OCA :

	31/12/2024	05/08/2024
Nombre de BSA en circulation	30 000 000	30 000 000
Nombre d'actions théorique (clause anti dilution)	57 524 533	30 000 000
Valeur d'un BSA (en Euros)	0,029	0,2647
Juste valeur des BSA en circulation (en K€)	1 651	7 942
Variation de juste valeur au cours de la période	-6 291	0

<sup>\*</sup> La clause anti-dilution attachée à ce contrat garantit un nombre d'actions nouvelles égal à 88,28% des actions en circulation après l'activation des BSA, lequel % a été calculé au moment de l'émission des BSA

Ainsi, un produit de 6.291 K€ a été comptabilisé à ce titre.

# En ce qui concerne les OCA:

	31/12/2024	31/12/2023
Nominal des OCA tirées	2 500	0
Honoraires (5%) venant minorer le montant net de trésorerie reçu	-125	0
Apport de trésorerie obtenu sur la période	2 375	0
Conversion sur la période - OCA 2024	-1 250	0
Charge financière sur la période	817	0
Honoraires fixes à compenser dans un futur tirage de tranche	1 500	
Honoraires variables (5%)	125	
Charge totale de la période liée à ce contrat	2 317	

	31/12/2023	Emission	Coût financier	Conversion	31/12/2024
Capitaux Propres	0			1 826	1 826
Dette financière (nominal)	0	2 500		-1 250	1 250
Charge de juste valeur	0	0	817	-576	242

Ainsi, une charge de 2 317 K€ a été comptabilisé à ce titre.

Par ailleurs, il convient de prendre note que 44 845 233 actions ont été émises et remises gratuitement en raison des pénalités liées au contrat et trouvant leur origine dans un cours de bourse inférieur au nominal des actions au moment de la conversion des obligations.

Le preneur du contrat bénéficie d'un droit de tirage à son initiative (utilisé partiellement en 2025) et dont la valeur n'a pu faire l'objet d'une évaluation au 31/12/2024.

## 6.9.4 Échéances des dettes financières

	31/12/2024	A moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Emprunts obligataires	0					
Emprunts auprès établiss. de crédit	5 588		379	2 343	800	2 066
Autres emprunts et dettes assimilées	4 582		2 121	1 180	512	769
Intérêts courus non échus > 1 an	8		0	1	1	6
Total Dettes financières non courantes	10 178	0	2 500	3 524	1 313	2 841
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	1 250	1 250				
Emprunts auprès établiss. de crédit - part < 1 an	551	551				
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	1 283	1 283				
Intérêts courus sur emprunts	406	406				
Concours bancaires (trésorerie passive)	0	0				
Concours bancaires (dettes)	0	0				
Total Dettes financières courantes	3 491	3 491	0	0	0	0
Total dettes financières	13 669	3 491	2 500	3 524	1 313	2 841

#### 6.9.5 Variation des dettes financières

	31/12/2023	2/2023 Emission d'emprunt		Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclasse ments et autres	31/12/2024
Emprunts auprès établiss. de	4 002	4.000	0	0	0	045	F F00
crédit Autres emprunts et dettes	1 803	4 000	0	0	0	-215	5 588
assimilées	4 407	1 464	-26	6	1 126	-2 395	4 582
Intérêts courus non échus > 1				-			
an	8	0	0	0	0	0	8
Total Dettes financières non							
courantes	6 218	5 464	-26	6	1 126	-2 610	10 178
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	3 500	6 850	0	0	0	-9 100	1 250
Emprunts auprès établiss. de	3 500	0 000	U	U	U	-9 100	1 200
crédit - part < 1 an	397	0	-103	0	0	257	551
Autres emprunts et dettes							
assimilées < 1 an	1 367	130	-1 580	3	206	1 156	1 283
Intérêts courus sur emprunts	1 248	2 640	0	0	0	-3 482	406
Concours bancaires (trésorerie				_		_	
passive)	1	0	-1	0	0	0	0
Concours bancaires (dettes)	0	0		0	0	0	0
Intérêts courus non échus -	•	•		0	0	0	0
passif	0	0		0	0	0	0
Total Dettes financières							
courantes	6 513	9 620	-1 684	3	206	-11 168	3 491
Total dettes financières	12 732	15 085	-1 710	9	1 332	-13 778	13 669

Les dettes financières sont en progression de 937 K€. Cette variation provient principalement :

- Des émissions d'emprunt pour un total de 15.085 K€, principalement :
  - o Le prêt FDES chez VALDUNES Industries pour un montant de 4 M€
  - o Des emprunts obligataires pour un nominal de 6.850 K€ répartis de la façon suivante :
    - Émission d'OCEANE (contrat 2023, voir 6.9.2) pour 4.150 K€ net (4.350 K€ de nominal diminué de 200 K€ d'honoraires
    - Émission d'OCABSA EPF 2024 (contrat 2024, voir 6.9.3) pour 2.375 K€ net (2.500 K€ de nominal diminué de 125 K€ K€ d'honoraires
  - 1.593 K€ de dettes de location (dont 1.113 K€ pour les locaux SATMA)
  - De la charge d'intérêt capitalisée pour 2.640 K€ (dont 2.591 K€ en lien avec les financements obligataires (OCEANE et OCABSA)
- Des remboursements de 1.710 K€, notamment 843 K€ de dette de location et 738 K€ de dette de crédit-bail
- L'effet variation de périmètre avec 1.332 K€ de dettes de location VALDUNES Industrie au titre des contrats repris avec le fonds de commerce
- Des effets de reclassement / compensation sans impact cash suivants :
  - o Compensation en actions pour 12.587 K€ d'instruments financiers (effet -)
  - Sortie sans contrepartie décaissement de 1.273 K€ pour les dettes de location (effet -), notamment la fin du bail initial SATMA pour 1.228 K€

Ainsi, au 31 décembre 2024 le solde des dettes financières d'un montant de 13 669 K€ se décompose principalement comme suit :

- 1 492 K€ au titre du financement OCA (nominal et intérêts courus)
- 4 043 K€ au titre de la dette de location

- 4.000 K€ au titre de l'emprunt FDES de VALDUNES Industrie
- 2.208 K€ au titre de l'avance remboursable art 90 des Forges de Tarbes
- 1 287 K€ pour l'avance remboursable de la région Nouvelle Aquitaine

Le total des émissions d'emprunts de 15.085 K€ correspondant au montant reporté dans le tableau des flux de trésorerie sur la ligne « *Emissions d'emprunts* » pour 10.856 K€, minorés de :

- Les nouvelles dettes de location n'ayant pas donné lieu à encaissement pour 1.593 K€
- Des intérêts courus pour 2.640 K€.

Le total des remboursements d'emprunts de 1.710 K€ correspondant au montant reporté dans le tableau des flux de trésorerie sur la ligne « *Remboursements d'emprunts* ».

L'endettement net du Groupe évolue comme suit :

Endettement net	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Total Dettes financières courantes et non			
courantes	13 669	12 732	937
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1 744	1 157	587
Endettement net	11 925	11 575	350

## 6.10 Avantages du personnel

Les salariés du Groupe peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Ces engagements sont provisionnés. Les droits acquis par l'ensemble du personnel sont déterminés en fonction des dispositions applicables dans chaque pays.

Les cotisations versées par le Groupe dans le cadre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les avantages postérieurs à l'emploi liés à des régimes à prestations définies sont déterminés une fois par an selon la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle.

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles, sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

L'engagement est calculé en prenant comme hypothèse le départ volontaire des salariés.

	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Avantages du personnel non courants	2 100	680	1 420

La provision pour pensions et retraites concerne les indemnités de fin de carrières.

La variation de la provision pour pensions et retraites s'explique principalement par la variation de périmètre pour 1.188 K€ (VALDUNES Inustrie et FP Industries) et se résume de la manière suivante :

Engagement à l'ouverture	680
Variation de périmètre	1 188
Coût des services rendus +	142
Coût financier +	69
Gain et perte actuariels +	20
Engagement à la clôture	2 100

Les principales hypothèses retenues sont résumées ainsi :

Principales hypothèses	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,35%	3,20%
Table retenue	Insee 2024	Insee 2022
Hypothèse de départ en retraite	100% volontaire	100% volontaire
Age de départ en retraite	60-67 ans	60-67 ans
Augmentation de salaires	selon les profils des effectifs, de 1 à 3% par an	selon les profils des effectifs, de 1 à 3% par an
Hypothèse de turnover	selon les profils des effectifs, de faible à fort	selon les profils des effectifs, de faible à fort

#### 6.11 Provisions courantes et non courantes

l'impact de l'actualisation est significatif.

Les provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus au cours de l'exercice ou qui sont en cours au 31 décembre rendent probables. Conformément aux critères définis par la norme IAS 37, elles sont constituées, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes. Les provisions pour lesquelles la sortie de ressource doit survenir dans un délai supérieur à un an sont actualisées lorsque

	31/12/2023	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Variations de Périmètre	31/12/2024
Autres provisions pour risques	1 307	247	0	0	0	1 553
Autres provisions pour charges	0	54	0	0	315	369
Total provisions non courantes	1307	301	0	0	315	1923
Provisions pour litiges - part à moins d'un an	82	113	0	-54	0	141
Provisions pour garanties	71	0	-71	0	0	0
Provisions pour pertes sur contrats - < 1 an	0	629	0	0	153	781
Autres provisions pour risques - part < 1 an	335	0	-72	0	0	264
Autres provisions pour charges - part < 1 an	790	50	-28	-267	0	545
Total provisions courantes	1 277	792	-170	-321	153	1 731
Total provisions	2 584	1 095	-170	-321	467	3 655

Les provisions sont essentiellement constituées de :

Provisions non courantes – autres provisions pour risques :

Il s'agit principalement de :

- 1 000 K€ en lien avec Satma Industries au titre de l'engagement pris dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de dépolluer l'atelier de Etching ; cette provision n'a pas évolué sur l'exercice.

- la provision en lien avec la quote-part de situation nette négative des entités Field mises en équivalence pour 553 K€ par rapport à 307 K€ au 31 décembre 2023 (voir note 6.5).
- La provision pour Médailles du Travail chez VALDUNES Industries à hauteur de 369 K€ (avec 315 K€ en variation de périmètre)

# Provisions pour garantie :

Les projets à long terme exécutés par Europlasma Industries font également l'objet d'une provision pour garantie donnée aux clients. Les provisions ont été reprises en l'absence de garantie résiduelle au 31 décembre 2024.

# Provisions Pertes sur contrats

Il a été constitué chez VALDUNES Industrie une provision pertes sur carnet de 781 K€ correspondant aux pertes prévues contrat par contrat, client par client, article par article sur certaines commandes lorsque le prix de vente prévu est inférieur au coût de revient.

# Provisions pour risques :

Les provisions pour risques comprennent essentiellement une provision de 263 K€ à l'ouverture) liée à des lots produits défectueux chez Les Forges de Tarbes. Elle prend en compte les coûts de contrôle de ces lots ainsi que les potentiels coûts de remplacement. En effet, depuis le 22 septembre 2021, la société Les Forges de Tarbes fait face à un défaut qualité. Plusieurs mesures ont été mises en place pour y remédier. La première étant l'investissement d'équipements permettant un contrôle total des pièces produites. Ces moyens sont utilisés sur les pièces produites antérieurement à la reprise de la société, mais aussi dans le processus normal de production. Une pièce contrôlée non-conforme n'est pas réparable et nécessite son remplacement. La seconde mesure est la mise en place d'un plan d'investigation sur l'origine du défaut qualité qui a été finalisé sur l'exercice. La provision comptabilisée restante correspond aux coûts de remplacements des derniers lots analysés.

# Provisions pour charges :

Les provisions pour charges (545 K€) correspondent principalement à :

- Pour 230 K€ (245 K€ à l'ouverture) à une provision en vue d'une opération d'élimination d'un stock de vitrifiat non conforme chez Inertam dont l'évaluation a été actualisée :
- 134 K€ à la provision pour coûts de démantèlement et dépollution du site de la centrale CHO Morcenx (414 K€ à l'ouverture). La diminution s'explique par 13 K€ de coûts mis en œuvre et une actualisation mettant en évidence 267 K€ de coûts initialement prévus finalement non nécessaires.
- 131 K€ provision pour un risque prud'hommal comme à l'ouverture

## 6.12 Autres passifs courants et non courants

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	dont Valdunes et FP - nouvelles
Instruments dérivés passifs	2 703	1 315	1 389	0
Autres dettes - part à plus d'un an	5 148	5 828	-680	0
Total Autres passifs financiers non courants	7 852	7 143	709	0
Dettes fournisseurs	11 234	6 488	4 747	3 032
Total Comptes fournisseurs et rattachés	11 234	6 488	4 747	3 032
Clients - Avances et acomptes reçus	11 841	5 494	6 347	2 624
Dettes sociales	5 652	3 060	2 592	2 942
Dettes fiscales	1 075	463	612	116
Autres dettes	2 302	0	2 302	2 295
Total autres dettes opérationnelles	20 870	9 017	11 853	7 978
Dettes s/ acquis. d'actifs	3 785	1 614	2 171	0
Prod. constatés d'avance & aut. cptes de régul.	8 894	6 170	2 724	3 474
Total autres passifs courants	12 679	7 783	4 895	3 474

## 6.12.1 Evolution des autres passifs financiers non courants

L'évolution s'explique principalement par :

- Un instrument dérivé évalué à la juste valeur pour 2.703 K€ et correspondant à la valeur des BSA associés aux OCEANE 2023 et OCA 2024 (voir 6.9.3 et 6.9.4)
- Le passif inclus dans le plan de redressement judiciaire pour un montant de 5 082 K€ (contre 5 761 K€ au 31 décembre 2023, voir note ci-dessous). On retrouve notamment des dettes fiscales à plus d'un an pour 3 169 K€ qu'il convient de mettre en miroir des créances fiscales à plus d'un an d'un montant de 2 835 K€,

#### 6.12.2 Evolution des dettes fournisseurs

Les comptes fournisseurs sont en progression de 4.747 K€ par rapport au 31 décembre 2023, pour s'établir à 11.234 K€, notamment en raison de la variation de périmètre ayant un impact de 3.032 K€ (principalement VALDUNES Industries) mais aussi une progression chez Europlasma de 2.375 K€ (4.991 K€ au 31 décembre 2024) en raison d'une dette de 1.500 K€ liée aux honoraires du nouveau contrat de financement OCA 2024.

#### 6.12.3 Evolution des autres dettes courantes :

Les avances et acomptes reçus clients sont en forte progression à 6.347 K€ (5.494 K€ au 31 décembre 2023). Cette progression s'explique par :

- d'une part la variation de périmètre avec 2.624 K€ de VALDUNES Industries
- d'autre part les Forges de Tarbes avec 9.093 K€ d'avances reçues (5.324 K€ au 31 décembre 2023) en raison de de commandes importantes en fin d'année assorties de conditions de paiement incluant des acomptes très significatifs reçus de 2 clients pour 8.501 K€ au total.

Les dettes sociales sont en progression par rapport au 31 décembre 2023 (3.652 K€ soit une progression de 2.592 K€) qui s'explique principalement par la variation de périmètre.

Les dettes fiscales sont en progression s'établissant à 1.075 K€ au 31 décembre 2024 (463 K€ au 31 décembre 2023). Cette progression s'explique pour 116 K€ par la variation de périmètre, et pour le reste par un niveau faible à la clôture précédente

des dettes fiscales liées aux créances et dettes intragroupe, lesquels soldes avaient fait l'objet d'une compensation au titre de la période.

Les autres dettes sont composées pour 2.295 K€ sur les 2.302 K€ d'une dette chez VALDUNES Industries envers l'exploitant précédent, laquelle dette est à mettre en miroir d'une créance légèrement supérieure et provisionnée à hauteur de 80 K€ pour ramener créance et dette à un niveau équivalent (voir 6.7.6).

#### 6.12.4 Autres passifs courants

Les produits constatés d'avance sont en progression (hausse de 2.724 K€) et passent de 6.076 K€ au 31 décembre 2023 à 8.894 K€ au 31 décembre 2024. Ce poste comprend notamment :

- Les produits constatés d'avance sur le traitement d'amiante, celui-ci étant facturé principalement avant le traitement. Ce poste passe de 5.241 K€ au 31 décembre 2023 à 4.514 K€ au 31 décembre 2024 ;
- Une diminution de 80 K€ sur le produit constaté d'avance lié aux subventions restant à étaler qui s'élève à 418 K€ contre 498 K€ au 31 décembre 2023.
- L'impact du changement de périmètre avec 3.474 K€ de Produits constatés chez VALDUNES Industrie correspondant aux expéditions importantes de fin d'année facturée mais compte tenu de leur statut en transit et de l'Incoterm de vente, le chiffre d'affaires correspondant à ces expéditions ne peut pas être reconnu à la clôture.

Les dettes sur acquisition d'actifs sont principalement composées :

- D'une dette de 2.480 K€ chez Europlasma en lien avec des équipements achetés pour équiper le site de Valdunes Industrie
- et comme au 31 décembre 2023, d'une dette de 1.070 K€ chez CHO Tiper pour le projet sans évolution. Cette dette date de 2018.

### 6.12.5 Procédure de redressement judiciaire

Par jugement en date du 2 août 2019, le tribunal de commerce de Mont-De-Marsan a arrêté le plan de redressement des sociétés du Groupe.

Ce jugement a acté les propositions de règlements des créanciers, à savoir :

- Créances super-privilégiées : remboursement immédiat ou selon accord conventionnel,
- Créances inférieures à 500 € : remboursement immédiat,
- Créances Crédit Agricole Aquitaine (CRCAMPG) :
  - o Affectation du compte DAT à hauteur de 1 200 000 € au remboursement partiel de la créance,
  - o Paiement d'une somme de 300 000 € pour solde de tout compte dans les 3 mois du jugement arrêtant le plan de continuation,
  - O Abandon par le Crédit Agricole Aquitaine du solde de sa créance,
  - o Mainlevée de toutes les hypothèques affectées à la garantie de la créance.
- Autres créances chirographaires / privilégiées :
  - O Soit en un règlement correspondant à 15% de la créance admise et abandon du solde (option 1),
  - Soit un remboursement de 100% du montant de la créance admise échelonné en neuf annuités progressives, la première intervenant à la date anniversaire de l'adoption du plan (option 2).

L'état ci-dessous synthétise la situation au 31 décembre 2024.

Créances/options	Montant admis	Montant payé	Créances abandonnées	Solde plan
Superprivilégiée	487	487	0	0
Créances inférieures à 500 €	9	9	0	0
Créanciers / CRCAMPG	3 860	300	3 560	0
Créanciers / option 1	1 988	298	1 690	0
Créanciers / option 2	5 449	2 195	0	3 254
TOTAL	11 793	3 288	5 250	3 254
Créances contestées	1 927	-	-	En attente décisions d'admission
Créances provisionnelles	0	-	-	En attente décisions d'admission
Créances intragroupes	60 257	-	-	-

<sup>\*</sup>les créances intragroupes ne figurent pas en consolidation puisqu'éliminées, hormis la contrepartie de TVA déductible non éliminée qui figure au poste « autres actifs financiers non courants ».

Par ailleurs, les dettes (hors dettes financières) comprises dans le plan de redressement et le plan d'étalement des dettes COVID figurent aux rubriques suivantes du passif et leur apurement est prévu selon l'échéancier ci-dessous :

	31/12/2024	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Dettes fiscales - part à plus d'un an Autres dettes - part à plus d'un an	3 169 1 912	437 618	252 540	249 533	2 230 221
Total	5 081	1 055	792	782	2 451

# 6.13 Actifs et passifs d'impôts

	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Actifs d'impôts différés	17	57	-40
Passifs d'impôts différés	-1 697	-3 590	1 893
Total impôts différés	-1 680	-3 533	1 853
Actifs d'impôts courants	0	0	0
Dette d'impôts courants	-293	0	-293
Total impôts courants	-293	0	-293

Les impôts différés sont constatés suivant la méthode du report variable, selon le taux d'impôt voté dans chaque pays à la clôture de l'exercice ou, dans les cas exceptionnels où le processus législatif du pays concerné permet de considérer que les taux annoncés par le gouvernement seront votés et entreront en vigueur de manière certaine, ces taux étant « quasiment votés » à la clôture.

Les actifs d'impôts différés sont analysés au cas par cas et sont constatés dès lors que leur récupération est probable, voire fortement probable concernant les impôts différés actifs sur déficits fiscaux, à court ou moyen terme, dans un avenir ne dépassant pas cinq ans.

Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les impôts différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils se rapportent à des transactions comptabilisées directement au sein des capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une entité fiscale lorsque cette dernière a le droit de compenser ses créances et dettes d'impôts exigibles dans sa juridiction et lorsque les échéances d'impôts différés sont concomitantes.

# 6.13.1 Principaux actifs et passifs d'impôts différés par nature

Compte tenu des déficits fiscaux existants et des perspectives à venir, il a été décidé ne pas comptabiliser les impôts différés. Les impôts différés comptabilisés au 31 décembre 2024 sont principalement composés des impôts différés des sociétés Satma Industries, VALDUNES Industries et Forges de Tarbes.

	31/12/2023	Incidence résultat	Variations de périmètre	Autres	31/12/2024
Effet fiscal des différences temporelles liées a - Instruments financiers	ux:	0	0	0	0
Réévaluation actif et passif suite acquisitions	-3 587	3 104	-1 214	0	-1 697
- Provisions règlementées	0	0	0	0	0
- Engagements de retraite	53	-37	0	2	18
- sur CVAE	0	0	0	0	0
- déficits fiscaux	0	0	0	0	0
- autres différences temporelles	0	0	0	0	0
- autres retraitements de consolidation	1	-1	0	0	0
Total	-3 533	3 065	-1 214	2	-1 680

Le montant de l'impôt différé passif est constitué exclusivement de l'effet impôt différé des réévaluations des immobilisations et stocks des site de Tarbe et Valdunes consécutivement à leurs rachats. Les impôts différés actifs sont liés d'une part aux impôts différés en lien avec les réévaluations d'actif et passif consécutifs aux acquisitions et d'autre part à l'actif d'impôt en lien avec la provision indemnité départ à la retraite.

La forte diminution des actifs d'impôts différés s'explique par la dépréciation pour 6.263 K€ de la réévaluation des immobilisations chez Satma et donc de la reprise de l'impôt différé correspondant.

## 6.13.2 Echéances des impôts différés

	31/12/2024	A moins d'un an	A plus d'un an
Effet fiscal des différences temporelles liées aux:			
- Instruments financiers	0	0	0
- Réévaluation actif et passif suite acquisitions	-1 697	-265	-1 432
- Provisions règlementées	0	0	0
- Engagements de retraite	18	0	18
- sur CVAE	0	0	0
- deficit fiscaux	0	0	0
- autres différences temporelles	0	0	0
- autres retraitements de consolidation	0	0	0
Total	-1 679	-265	-1 414

## 6.13.3 Impôts différés non comptabilisés

Les impôts différés correspondant à des économies d'impôts futures liées à l'utilisation de déficits fiscaux reportables dont la récupération n'est pas jugée probable dans un délai raisonnable n'ont pas été activés. Ils représentent un actif latent de 81.089 K€ et sont localisés dans les entités juridiques suivantes :

	au 31/12/2024	au 31/12/2023
Entité	IDA sur déficits fiscaux non activé	IDA sur déficits fiscaux non activé
EUROPLASMA	33 434	31 943
INTERTAM	12 925	11 637
FP INDUSTRIES	0	
TARBES	1 331	459
GERZAT	637	1 235
SATMA INDUSTRIES	1 235	473
VALDUNES INDUSTRIES	0	
CHO Power	15 094	14 955
CHOPEX	6 029	5 877
CHO Morcenx	8 712	8 680
ECH*	1 224	931
CHO LOCMINE	6	4
CHO TIPER	462	462
Total	81 089	76 655

<sup>\*</sup>Correction sur déficit communiqué au 31 décembre 2023

# 6.14 Capitaux propres

## 6.14.1 Composition du capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social d'Europlasma est composé de 52 640 351 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune :

	31/12/2024	31/12/2023	variation
Nombre d'actions ordinaires	52 640 351	304 633 943	-251 993 592
Nombre d'actions de préféren	ces		
Total	52 640 351	304 633 943	-251 993 592
	31/12/2024	31/12/2023	variation
Nombre d'action moyen	1 013 922 344	70 364 060	943 558 284

Le nombre d'action est impacté par la réduction de capital intervenue le 28 mars 2024 (diminution de 0,01€ à 0,0002€ sans impact sur le nombre d'actions) puis le regroupement d'actions intervenu le 28 mai 2024 (regroupement de 5.000 anciennes pour 1 Nouvelle soit un nominal passé de 0,0002€ à 1€). Le nombre d'action moyen n'a pas été retraité pour en tenir compte.

Les mouvements intervenus sur le capital social en nombre d'actions sont les suivants :

En milliers d'actions	31/12/2023	émission	réduction de capital 28/03/24	émission	regroupement 28/05/24	émission	31/12/2024
Nombre d'actions ordinaires - nominal 0,01 € Nombre d'actions ordinaires - nominal 0,0002 €	304 634	2 550 420	- 2 855 054 2 855 054	5 671 942	- 8 526 996		-
Nombre d'actions ordinaires - nominal 1€					1 705	50 935	52 640

Les variations de capital correspondent uniquement à la conversion en capital des obligations et pénalités/intérêts liés comme décrit dans la note 6.9 de l'annexe.

# 6.14.2 Actions en dilution

# Sur le nombre d'actions au 31 décembre 2024

	31/12/2024	31/12/2023	variation
Nombre d'actions à la clôture	52 640 351	304 633 943	-251 993 592
Nombre d'actions en dilution	103 892 432	1 917 093 785	-1 813 201 353
- Actions gratuites en cours d'acquisition	0	0	0
- BSA EPF/OCEANE	44 875 899	545 642 741	-500 766 842
- OCEANE		1 371 451 000	-1 371 451 000
- BSA OCABSA 2024	57 524 533		57 524 533
- OCA BSA ZIGI Capital	0	2	-2
- BSA EHGOS FUND	0	42	-42
- OCABSA 2024 - Nominal	1 250 000		1 250 000
- OCABSA 2024 - Pénalités	242 000		242 000
Nombre d'actions dilué à la clôture	156 532 783	2 221 727 728	-2 065 194 945
Taux de dilution	197,4%	40,8%	

# Sur le nombre moyen d'actions en 2024

	31/12/2024	31/12/2023	variation
Nombre d'action moyen	1 013 922 344	70 364 060	943 558 284
	400.000.400	4 0 4 = 000 = 00	4 0 4 0 0 0 4 0 5
Nombre d'actions en dilution	103 892 432	1 917 093 786	-1 813 201 354
- Actions gratuites en cours d'acquisition	0	0	0
- BSA EPF/OCEANE	44 875 899	545 642 741	-500 766 842
- OCEANE	0	1 371 451 000	-1 371 451 000
- BSA OCABSA 2024	57 524 533	0	57 524 533
- OCA BSA ZIGI Capital	0	2	-2
- BSA EHGOS FUND	0	43	-43
- OCABSA 2024 - Nominal	1 250 000	0	1 250 000
- OCABSA 2024 - Pénalités	242 000	0	242 000
Nombre moyen d'action dilué	1 117 814 776	1 987 457 846	-869 643 070
Taux de dilution	10,2%	2724,5%	

#### 6.14.3 Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions par émission d'actions nouvelles dans certaines de ses filiales en rémunération de performances ou à l'entrée des salariés dans les effectifs, au terme de leur période d'essai.

#### Délégation accordée par décision de l'Assemblée Générale du 27 avril 2020.

Les actionnaires de la Société réunis en assemblée générale le 27 avril 2020 ont autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale, à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions du 1° du l de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 18 décembre 2020 qui a arrêté un nouveau règlement fixant les conditions et les critères d'attributions gratuites d'actions de la Société.

Ce plan permet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 18 décembre 2020 mais également à tous nouveaux salariés embauchés à l'issue de la période d'essai pendant la délégation.

Conformément aux dispositions d'IFRS2, le Groupe comptabilise les services reçus dans le cadre de la transaction dont le paiement est fondé sur des actions au résultat au fur et à mesure qu'elle reçoit les services et comptabilise en contrepartie une augmentation de ses capitaux propres, s'agissant de transactions dont le paiement est réglé en instruments de capitaux propres. L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans pour les résidents fiscaux français et de 4 ans pour les non-résidents fiscaux français.

La juste valeur des plans est mesurée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution et en tenant compte de la probabilité, sauf dans le cas d'actions attribuées en rémunération de services passés, de maintien du bénéficiaire dans les effectifs jusqu'au terme de la période d'acquisition.

Compte tenu des mouvements intervenus en 2022 sur le capital (réduction de capital et regroupement d'actions), l'intégralité des actions gratuites en cours ont été perdues. Aucune nouvelle action gratuite n'a été attribuée en 2023 ni en 2024. Ainsi, aucune charge n'a été comptabilisée depuis 2022.

# 6.14.4 Intérêts minoritaires

	31/12/2023	Distributions	Résultat	Variation de périmètre	Autres	31/12/2024
CHO Locmine	12	0	-5	0	0	7
CHO Tiper	-755	0	0	0	0	-755
Valdunes Industries	0	0	-614	645	-20	11
Total	-743	0	-619	645	-20	-737

# NOTE 7. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

# 7.1 Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir sur la vente de biens et de services. Ils sont enregistrés nets de remises et de taxes sur le chiffre d'affaires lorsque les critères suivants sont remplis :

- Le montant de ces produits peut être évalué de manière fiable ;
- Il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe ;
- Les principaux risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur dans le cadre de la vente de biens ;
- Le niveau d'avancement des prestations à la clôture peut être évalué de façon fiable dans le cadre de la vente de services :
- Les coûts encourus ou à encourir pour achever la vente peuvent être évalués de manière fiable.

Les principaux produits enregistrés dans les comptes du Groupe sont les suivants :

# Chiffre d'affaires et marge à l'avancement

Le chiffre d'affaires correspond aux produits tirés des contrats signés avec des clients. Il est calculé et comptabilisé en appliquant les principes de la norme IFRS 15. Le Groupe détermine les obligations de prestations comprises dans les contrats signés avec ses clients. La plupart des contrats n'incluent qu'une seule obligation de performance. Lorsqu'un contrat englobe à la fois une activité de construction et une activité d'exploitation d'installations, deux obligations de performance sont distinguées. Le chiffre d'affaires global lié au contrat est alors réparti entre activités de construction et d'exploitation, conformément aux termes d'IFRS 15. Le Groupe ne comptabilise la part de chiffre d'affaires variable, fonction du degré de réalisation d'objectifs contractuels (bonus ou pénalités), que s'il est hautement improbable qu'il y ait un ajustement significatif à la baisse lors des périodes comptables futures.

Le Groupe comptabilise son chiffre d'affaires lors du transfert de contrôle des biens ou services promis au client, qui intervient soit à la livraison (i.e. lorsque le contrôle est transféré à l'acheteur) soit en continu (prestations de services et activité de construction comptabilisées à l'avancement), dans le cadre de contrats souvent à long terme

# Prestations de traitement des déchets dangereux

L'activité de traitement d'amiante et autres déchets dangereux consiste en la délivrance d'une prestation de service dans le cadre de contrats de destruction de déchets. Les déchets à traiter sont, pour majeure partie, facturés à réception.

Le chiffre d'affaires correspondant est constaté en produits des activités ordinaires à l'issue du traitement effectif. Le chiffre d'affaires facturé avant le traitement effectif est comptabilisé au passif du bilan dans un compte de produits différés (produits constatés d'avance).

# Conversion des monnaies étrangères

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros, sa monnaie fonctionnelle. Il s'agit de la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère le Groupe. Chaque entité détermine sa monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

Les opérations en monnaie étrangère sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change à la date de clôture. Les écarts sont enregistrés dans le compte de résultat à l'exception de ceux portant sur des emprunts en monnaies étrangères qualifiés de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Ces derniers sont comptabilisés au sein des capitaux propres en autres éléments du résultat global jusqu'à la date de cession de l'investissement où ils sont reconnus en résultat. Les charges et crédits d'impôts imputables aux écarts de change sur ces emprunts suivent un traitement symétrique.

Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères et évalués au coût historique sont convertis au cours de change en date de la transaction initiale. Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères et évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change à laquelle cette juste valeur est déterminée.

	2024	dont Nouveaux Valdunes et FP	2023	Variation	Variation Hors chgt de périmètre
Production vendue de biens	35 821	15 770	11 210	24 611	8 841
Production vendue de services	4 979	105	4 196	783	678
Ventes de marchandises	1 651	1 651	0	1 651	0
Total	42 451	17 526	15 406	27 045	9 519

	2024	dont Nouveaux Valdunes et FP	2023	Variation	Variation Hors chgt de périmètre
Europe	31 311	10 995	11 220	20 091	9 096
Amérique	6 302	2 608	2 278	4 024	1 416
Asie	3 010	2 095	1 908	1 102	-993
Afrique	1 603	1 603	0	1 603	0
Océanie	225	225	0	225	0
Total	42 451	17 526	15 406	27 045	9 519

Le chiffre d'affaires consolidé 2024 s'établit à 42.451 K€ contre 15.406 K€ en 2023. Cette progression de 27.045 K€ est expliquée :

- D'une part par le changement de périmètre avec un impact de +17.526 K€
- D'autre part par la progression du secteur Industries hors VALDUNES avec un Chiffre d'affaires de 19.057 K€ en 2024 en progression de 7.643 K€ par rapport à 2023 (principalement portée par les Forges de Tarbes)

# 7.2 Autres produits d'exploitation

# Principes comptables liés aux subventions publiques

Les subventions publiques sont reconnues lorsqu'il existe une assurance raisonnable que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises seront satisfaites et qu'elles seront reçues.

Lorsque la subvention est accordée en contrepartie d'un élément de charge, elle est comptabilisée en produit sur une base systématique et sur la durée des coûts qu'elle compense sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ». Lorsque la subvention est liée à un actif, elle est présentée en produits différés et rapportée au résultat au rythme d'amortissement de l'actif correspondant sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ».

# Evolution des autres produits d'exploitation

	2024	dont Nouveaux Valdunes et FP	2023	Variation	Variation Hors chgt de périmètre
Production immobilisée	365	0	37	328	328
Production stockée	-1 420	1 350	1 726	-3 146	-4 496
Subventions d'exploitation	273	25	171	102	77
Autres produits	15	6	8	7	1
Transferts de charges d'exploitation	195	121	85	110	-11
Total	-572	1 501	2 027	-2 599	1 501

Les autres produits sont principalement composés :

- De la production stockée (variation négative du stock d'en cours et produits finis);
- Des subventions accordées correspondant principalement au Crédit d'Impôt Recherche;
- De transferts de charge.

# 7.3 Achats consommés et charges externes

# Achats consommés

	2024	dont Valdunes et FP	2023	Variation	Variation hors Nouveaux
Achat m.p., fournit. & aut. appro.	-13 941	-5 840	-6 830	-7 111	-1 271
Var. stocks mp, fournit. & autres appro.	1 722	1 950	-425	2 147	196
Variation stocks de marchandises	2 721	2 721	0	2 721	0
Autres achats	-6 669	-1 954	-4 443	-2 226	-273
Achats de marchandises	-4 015	-4 015	0	-4 015	0
Total	-20 183	-7 138	-11 697	-8 485	-1 348

Les achats consommés sont en progression en lien avec la variation de périmètre d'une part et l'augmentation pour le périmètre ancien. Les autres achats incluent notamment les travaux de sous-traitance, l'énergie et le matériel.

## Charges externes

	2024	dont Valdunes et FP	2023	Variation	Variation hors Nouveaux
Locations et charges locatives	-605	-223	-132	-474	-251
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	-3 981	-649	-2 548	-1 433	-784
Autres charges externes	-8 833	-2 847	-4 411	-4 422	-1 575
Total	-13 420	-3 719	-7 091	-6 329	-2 610

Les charges de location progressent en raison d'une partie du bail SATMA considéré comme charge de location à court terme sur l'exercice en attendant la conclusion en cours d'année du nouveau bail.

Les charges externes progressent principalement en raison :

- de la variation de périmètre
- en lien avec les honoraires pour 1.850 K€ liés aux opérations de financement pour les instruments qualifiés de dette (OCEANE et OCA) versus 1.300 K€ en 2023.
- En lien avec l'activité chez Forges de Tarbes avec 2.776 K€ d'autres charges externes contre 1.573 K€ en 2023, notamment en raison d'une charge d'intérim en très forte progression à 1.392 K€ pour faire face à la hausse d'activité.

# 7.4 Effectif moyen et charges de personnel

# 7.4.1. Effectif moyen par catégorie d'employés

	2024	dont Valdunes et FP	2023	Variation	Variation hors Nouveaux
Cadres	70	27	47	23	-4
Agents de maîtrise et techniciens	80	8	79	1	-7
Employés	61	45	28	33	-12
Ouvriers	187	145	33	154	9
Personnel mis à la disposition de l'ent.					
Total	398	225	187	212	-14

<sup>\*</sup> hors apprentis et hors mandataires sociaux

# 7.4.2. Charges de personnel

	2024	dont Valdunes et FP	2023	Variation	Variation hors Nouveaux
Rémunérations du personnel	-14 531	-6 382	-7 525	-7 006	-623
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	-5 877	-2 677	-3 049	-2 827	-150
Autres charges de personnel	-404	-156	-220	-185	-28
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Total	-20 812	-9 215	-10 795	-10 017	-802

Les charges de personnel en progression principalement en lien avec la variation de périmètre et l'entrée des nouvelles entités.

# 7.5 Amortissements, dépréciations et provisions

	2024	dont Valdunes et FP	2023	Variation	Variation hors Nouveaux
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles	-12 118	-506	-7 684	-4 434	-3 928
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles	-42	-1	6	-48	-47
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	-207	-797	649	-856	-58
Dotations nettes aux engagements de retraite	-202	-83	-132	-71	12
Dotations nettes aux charges à répartir	0	0	0	0	0
Dotations nettes aux dépréciations sur actif circulant	-159	-169	303	-463	-294
Total	-12 728	-1 556	-6 858	-5 870	-4 314

Les amortissements, dépréciations et provisions sont en progression par rapport à l'exercice 2023 avec des impacts opposés par catégorie :

- La variation sur le poste dotation aux immobilisations s'expliquant principalement par la dotation en 2023 de 2.942 K€ suite à l'impairment test ayant abouti à une dépréciation sur l'actif industriel de l'UGT Inertam, et de 7.263 K€ en 2024 répartis pour 1.000 K€ sur l'UGT Inertam et pour 6.263 K€ sur l'UGT Satma.
- On constate également une dotation importante sur les provisions d'exploitations en lien avec la provision pertes sur carnets de commande de Valdunes Industrie.

## 7.6 Taxes

	2024	dont Valdunes et FP	2023	Variation	Variation hors Nouveaux
Impôts et taxes sur rémunérations	-307	-218	-152	-155	62
Autres impôts et taxes	-548	-229	-310	-238	-9
Total	-855	-447	-462	-394	53

Les impôts et taxes, comme en 2023, sont principalement composés des impôts fonciers (taxe foncière et Contribution Foncière des Entreprises).

#### 7.7 Autres charges et produits opérationnels non récurrents

	2024	2023	Variation
Plus ou moins-values sur sortie d'immobilisations	53	-22	75
Subv. invest. virées au résult. de l'ex.	20	20	0
Autres charges non courantes	-167	-327	160
Autres produits non courants	4 568	1 403	3 165
Dépréciations et provisions	0	-131	131
Total	4 473	943	3 530

En 2024, on retrouve principalement la comptabilisation du Badwill lié à l'acquisition du site de Valdunes Industries pour un montant de 4.023 K€, mais aussi 415 K€ chez SATMA lié au remboursement d'une partie des loyers passés dans le cadre de la renégociation du bail immobilier.

En 2023, les produits non courants étaient principalement composés de 1.138 K€ de produits liés au changement d'estimation sur le foncier Satma Industries.

#### 7.8 Résultat financier

# Méthodes et estimations

Les produits d'intérêts sont comptabilisés à hauteur des intérêts courus sur la base du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés au sein des produits financiers du compte de résultat.

Les estimations et méthodes de reconnaissance des produits et charges financiers sont expliqués en lien avec la note sur les dettes financières.

# Tableau comparatif du résultat financier

	2024	2023	Variation
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	14	40	-27
Coût de l'endettement financier brut	-3 140	-3 575	435
Coût de l'endettement financier net	-3 127	-3 535	408
Perte et gains de change	5	0	5
Dividendes	0	0	0
Dépréciations nettes d'actifs financiers	-272	13	-285
Autres charges financières	-7	-6	0
Autres produits financiers	6 556	7 152	-597
Résultat financier	3 156	3 624	-877

Le coût de l'endettement financier net est principalement constitué de :

- La charge d'évaluation à la juste valeur liée aux financements obligataires pour -2.508 K€
- La charge d'intérêt en lien avec les contrats de location et contrat de crédit-bail pour -365 K€

Les produits financiers sont principalement composés du produit de réévaluation à la juste valeur des BSA associés aux OCEANE et OCA 2024 pour 6.554 K€ comme indiqué en note 6.9.3

# 7.9 Impôts exigibles et impôts différés

La charge ou le produit d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt sur les sociétés exigible ou recouvrable de chaque entité fiscale consolidée et aux impôts différés. Ceux-ci résultent des différences dans le temps entre les charges et produits retenus pour l'établissement des comptes consolidés et ceux retenus pour le calcul de l'impôt de chaque entité fiscale consolidée.

## Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles

	2024	2023	Variation
Impôts différés	3 065	366	2 699
Impôt exigible	-312	-11	-301
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	0	0	0
Carry-back	0	0	0
Total	2 754	355	2 398

L'impôt courant est composé de l'impôt dû de l'entité VALDUNES Industrie. Le détail de l'impôt différé est présenté en note 6.13. Il est principalement lié à l'amortissement des actifs réévalués dans le cadre des rachats de Satma Industrie, Forges de Tarbes puis Valdunes Industries, ainsi qu'une reprise de l'impôt différé passif de Satma Industries pour 1.565 K€ à la suite de la dépréciation des réévaluations des immobilisations corporelles intervenues lors de l'allocation du prix d'acquisition.

# ■ Preuve d'impôts

	2 024	2023
Résultat net (100%)	-15 910	-14 745
Charge d'impôt	2 754	355
Résultat net taxable	-18 664	-15 100
Taux d'impôt normal	25,00%	25,00%
écart sur différence de taux	0	0
Charge d'impôt théorique (A)	4 666	3 775
Différences temporaires	-717	1 038
Diff permanente CVAE	0	-11
Autres différences permanentes (hors résultat imposé à taux réduit)	3 269	3 366
Incidences des distorsions social/fiscal (B)	2 552	4 393
Incidence des écritures de conso. (C)	-10	-407
Impôt sur distributions	0	0
Impôt au taux réduit/ à un autre taux	0	0
Imputation de reports déficitaires	-5	12
Crédit d'impôt et autres imputations	19	0
Déficits crées sur l'exercice	-4 411	-7 418
Activation de reports déficitaires	0	0
Limitation des impôts différés	-57	0
Incid. de situations fiscales particulières (D)	-4 454	-7 406
Incid. var° tx d'impôt (rep. variable) (E)	0	0
Ch. d'impôt réelle théo. [A+B+C+D+E]	2 754	355
Charge d'impôt réelle comptabilisée	2 754	355

# NOTE 8. ENGAGEMENTS HORS BILAN

# 8.1 Engagements reçus

Le Groupe n'a pas d'engagements hors bilan reçus significatifs.

# 8.2 Engagements donnés

Les engagements donnés sont les suivants :

	31/12/2024	31/12/2023
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	1700	1 700
Crédit-Bail immobiliers et hypothèques	0	0
Engagements d'achats d'immobilisations	103	0
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	1 061	1 098
Total	2 864	2 798

Le nantissement d'actif financiers en garantie d'emprunt pour 1 700 K€ porte sur le nantissement des brevets Europlasma, en garantie du prêt public accordé par la région Nouvelle Aquitaine en 2022.

Les autres engagements hors bilan donnés par le Groupe sont principalement composés de diverses garanties données envers la DREAL dans le cadre de l'exploitation des deux usines situées à Morcenx, notamment Europlasma s'est portée caution dès 2003 pour le compte de sa filiale Inertam auprès de la Préfecture des Landes à hauteur de 1 000 K€ pour garantir le risque de remise en état du site.

# NOTE 9. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe présente ses activités opérationnelles au sein de 4 secteurs. Le découpage de ces 4 secteurs correspond à la façon dont sont organisées les Directions opérationnelles et le reporting interne à l'attention du principal décideur opérationnel du Groupe aux fins de pilotage des activités (qui inclut l'évaluation des performances et l'affectation des ressources) en conformité avec IFRS 8.

La Direction ayant choisi d'organiser le Groupe en fonction des marchés adressés et des modes de distribution des produits et services y afférant, un secteur peut en conséquence couvrir diverses zones géographiques et plusieurs activités, à conditions que les caractéristiques économiques des activités regroupées au sein d'un même secteur soient sensiblement les mêmes.

Les 4 secteurs opérationnels portant les activités du Groupe Europlasma sont les suivants :

# Solutions Plasma (Europlasma Industries)

Conception et fabrication de systèmes torches à plasma pour des applications industrielles, dans les secteurs de la destruction de déchets et de la gazéification haute température notamment. Les activités de holding et les activités de R&D liées au développement des systèmes torches sont rattachées à ce secteur. Ce secteur correspond en 2024 aux entités légales Europlasma SA, ECH (filiale Chinoise), SCI G et les entités du sous-groupe FIELD.

# Déchets dangereux (Inertam)

Prestations de collecte, transport, neutralisation et valorisation de déchets dangereux et en particulier de déchets d'amiante. Ce secteur correspond en 2024 aux entités légales Inertam et FP Industries.

# Décarbonation

L'activité décarbonation correspond à une prestation de transformation de déchets d'Activité Economique (DAE) en Combustibles Solides de Récupération (CSR) et à sa valorisation. Ce secteur correspond en 2024 aux entités légales CHO Locminé SAS, CHO Power SAS, CHOPEX SAS, CHO Tiper SAS, CHO Morcenx SAS.

# Industries

L'activité Industries correspond à la fabrication de corps creux et de feuilles d'aluminium anodisées. Ce secteur correspond en 2024 aux entités Les Forges de Tarbes, Les Forges de Gerzat, Valdunes Industries et Satma Industries.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires du Groupe est réparti par zone géographique dans la *note* 7.1-Chiffre d'affaires. En revanche, les autres informations par zone géographique listées par IFRS 8.33 ne sont pas disponibles ni suivies par le Groupe.

31/12/2024	Solutions Plasma	Déchets dangereux	Industries	Décarbonation	Total
Goodwill	0	82	0	0	82
Autres immobilisations incorporelles	78	77	43	1	198
Immobilisations corporelles	2 049	793	14 315	2 372	19 529
Autres actifs non courants	562	586	1 248	2 041	4 437
Trésorerie et équivalents de trésorerie	131	15	1 476	122	1 744
Total Actif	3 715	5 513	48 099	5 576	62 902
Dettes financières	3 718	694	8 654	602	13 669
CA	1 061	3 563	36 478	1 348	42 451
Achats consommés	-162	-1 344	-18 226	-450	-20 183
Charges externes	-5 065	-532	-7 408	-415	-13 420
Charges de personnel	-2 986	-2 552	-14 655	-619	-20 812
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations (b)	-367	-2 157	-10 123	-82	-12 728
Autres charges et produits opérationnels non récurrents (c )	15	-27	4 491	-5	4 473
Résultat opérationnel (a )	-3 668	-4 353	-12 859	-939	-21 819
EBITDA (a-b-c)	-3 302	-2 191	-7 184	-857	-13 533
Résultat net	1 404	-5 364	-10 635	-1 315	-15 909
Intérêt minoritaires	0	0	614	5	619
Résultat part groupe	1 404	-5 364	-10 021	-1 310	-15 291

31/12/2023	Solutions Plasma	Traitement de l'Amiante	Industrie	Energies Renouvelables	Total
Goodwill	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	93	60	0	2	154
Immobilisations corporelles	2 257	2 722	16 379	2 827	24 185
Autres actifs non courants	562	2 787	737	2 229	6 315
Trésorerie et équivalents de trésorerie	788	86	244	39	1 157
Total Actif	4 439	7 251	27 744	5 830	45 263
Dettes financières	6 604	1 642	3 715	771	12 732
CA	55	3 049	11 415	887	15 406
Achats consommés	-48	-1 183	-10 094	-372	-11 697
Charges externes	-4 635	220	-2 372	-303	-7 091
Charges de personnel	-3 105	-2 378	-4 678	-634	-10 795
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations (b)	-355	-3 968	-2 276	-259	-6 858
Autres charges et produits opérationnels non récurrents (c)	-200	-205	1 299	49	943
Résultat opérationnel (a )	-5 424	-6 534	-5 619	-1 147	-18 724
EBITDA (a-b-c)	-4 899	-2 540	-4 612	-938	-12 990
Résultat net	156	-7 863	-5 487	-1 551	-14 745
Intérêt minoritaires	0	0	0	1	1
Résultat part groupe	156	-7 863	-5 487	-1 550	-14 744

Par ailleurs, nous vous présentons ci-dessous l'information sectorielle en proforma (sans l'impact des variations de périmètre 2024 à savoir l'entrée de Valdunes Industries et FP Industries) :

31/12/2024	Solutions Plasma	Déchets dangereux	Industries	Décarbonation	Total
Goodwill	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	78	77	1	1	156
Immobilisations corporelles	2 049	696	11 195	2 372	16 312
Autres actifs non courants	562	586	900	2 041	4 089
Trésorerie et équivalents de trésorerie	131	14	839	122	1 106
Total Actif	3 715	5 211	21 319	5 576	35 820
Dettes financières	3 718	539	-696	602	4 164
CA	1 061	3 458	19 057	1 348	24 925
Achats consommés	-162	-1 340	-11 089	-450	-13 040
Charges externes	-5 065	-489	-3 689	-415	-9 657
Charges de personnel	-2 986	-2 423	-5 568	-619	-11 596
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-367	-2 154	-8 569	-82	-11 172
Autres charges et produits opérationnels non récurrents (c )	15	-27	469	-5	452
Résultat opérationnel (a )	-3 668	-4 262	-12 688	-939	-21 556
EBITDA (a-b-c)	-3 302	-2 103	-4 535	-857	-10 796
Résultat net	1 404	-5 273	-10 758	-1 315	-15 942
Intérêt minoritaires	0	0	0	5	5
Résultat part groupe	1 404	-5 273	-10 758	-1 310	-15 937

**EBITDA** : résultat net de l'ensemble consolidé, augmenté de l'impôt sur les bénéfices, des charges financières nettes des produits financiers et des dotations aux amortissements et aux provisions (y compris perte de valeur des goodwill) nettes des reprises.

# NOTE 10. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Conformément à IAS 24, les transactions et soldes entre parties liées intragroupe, c'est-à-dire des filiales intégrées globalement, sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les parties liées sont constituées des sociétés mises en équivalence (Field) et de Bizzell détenant 25% de l'entité VALDUNES Industries.

Les transactions et soldes avec les parties liées sont les suivants :

	2024	2023
Ventes	0	0
Achats	0	0
Charges financières	0	0
Produits financiers	2	2
Créances avec parties liées	1 708	1 712
Dettes avec parties liées	2 380	0
Garanties données aux parties liées	0	0
Garanties reçues des parties liées	0	0

Les créances correspondent aux créances avec les filiales Field mises en équivalence avant dépréciation.

# NOTE 11. REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les jetons de présence et autres rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants comptabilisées en charge au cours de l'année 2024 sont les suivants :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2024	Montants versés en 2023
Jetons de présence	80	80
Autres rémunérations		
Total	80	80

Les rémunérations versées au mandataire social dirigeant au cours de l'année 2024 sont les suivantes :

Dirigeant mandataire social	Montants versés en 2024	Montants versés en 2023
Avantages du personnel à court terme	333	240
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Autres avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Indemnités de fin de mandat social	0	0
Paiement fondé sur les actions	0	0
Total	333	240

# NOTE 12. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes, figurant au compte de résultat consolidé s'élèvent, y inclus les frais, à :

	Au titre du contrôle légal (1)	Au titre des SACC (2)	2 024	Au titre du contrôle légal (1)	Au titre des SACC (2)	2 023
PwC	128	46	174	92	49	141
Deixis	147	46	193	135	37	172
Autres	0	0	0	15	0	15
Total	275	92	367	242	86	328

Contrôle légal : commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés
 SACC : Services Autres que la Certification des Comptes (rapports de conversion OCEANE/OCABSA, et AGEX).

## NOTE 13. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

### Opérations sur capital du Groupe

Dans le cadre de l'accord de financement obligataire par émission d'OCABSA mis en place le 24 mars 2024 au profit du fonds EPF (cf. paragraphe 2.4.4 ci-avant), la Société a procédé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au tirage des tranches 4 à 13 de 200 OCABSA chacune, sans BSA attachés, pour un montant nominal total de 10 millions d'euros, étant précisé que le tirage des tranches 6 à 12 a été effectué à la demande de EPF (« Investor call ») conformément au contrat d'émission.

A la date de ce rapport, la mise en œuvre de ce programme de financement a donné lieu à la création de 1 206 755 551 actions d'un euro de valeur nominale chacune, représentant un montant nominal d'augmentation de capital de 11.100.000 euros auquel s'ajoute un montant de 1.195.705.551 euros au titre des actions de compensation émises en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action.

#### Fabrication de corps creux

Les Forges de Tarbes ont signé un contrat pluriannuel de fourniture de 50 000 corps creux de gros calibre à destination de la Tchéquie. Elles se sont engagées à fournir 31 000 unités en 2025, représentant un chiffre d'affaires de 10,2 M€. Ce contrat est une première pour les Forges de Tarbes car il comporte deux volets, l'un relatif à des obus de gros calibre en 155mm au standard de l'OTAN et l'autre en 152mm au standard du Pacte de Varsovie. Il s'inscrit dans la stratégie de diversification des clients et des produits. Une première phase de tests sur la capacité de production a été réalisée, toutefois les munitions demandées dans le cadre de ce contrat devront faire l'objet de lots de qualification.

Par ailleurs, les Forges de Tarbes ont obtenu l'accord du versement de la deuxième tranche de l'avance remboursable octroyée en 2023 dans le cadre du dispositif de soutien à l'industrie de la défense, pour les opérations de pérennisation et d'accroissement des capacités industrielles à l'export. Le montant de cette deuxième tranche s'élève à 4.1 M€. A la date de ce rapport, 2 millions ont été débloqués et le solde sera débloqué en fonction de l'avancement des investissements visant à augmenter la capacité et la robustesse de l'usine.

#### Reprise de Fonderie de Bretagne

Le 25 avril 2025, le Tribunal de commerce de Rennes Europlasma a désigné Europlasma en qualité de repreneur de la Fonderie de Bretagne 10, spécialisée dans la production des pièces de fonte brutes et usinées. Europlasma s'est depuis lors substitué sa nouvelle filiale FDB Industries créée pour la reprise.

Cette décision entraîne :

- La reprise par Europlasma du fonds de commerce exploité par la Fonderie de Bretagne ainsi que les actifs y afférents, à compter du 1er mai 2025 ;
- Le maintien de près de 90% des effectifs, soit 266 emplois ;
- La poursuite de l'activité historique de production de pièces de fonderie, à destination de l'industrie automobile et de nouveaux secteurs ;
- La diversification dans le domaine de la défense, afin de répondre à un enjeu de souveraineté nationale et à une demande croissante à l'échelle européenne.

Le projet industriel s'appuie sur les savoir-faire remarquables de la Fonderie de Bretagne, associés aux expertises développées par le groupe Europlasma car les synergies sont nombreuses. Il redonne de la lisibilité industrielle en fondant le retournement sur une diversification accélérée dans le domaine de la Défense et structurelle dans les secteurs agricole ou ferroviaire notamment.

Ce projet sera financé de la manière suivante :

- 25,8 M€ de la part de Renault, client historique, au titre du maintien d'un plan de soutien aux efforts de diversification du site :
- Jusqu'à 18,8 M€ de dispositifs de l'État et des collectivités locales. Le Fonds de développement économique et social (FDES) est notamment engagé à hauteur de 7 M€ aux côtés de la Région Bretagne et de Lorient Agglomération ;

Comptes consolidés 2024 EUROPLASMA 76

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Voir <u>communiqué du 25 avril 2025</u>

- 15 M€ en fonds propres investis par le Groupe Europlasma, répartis sur 3 ans, issus notamment du programme de financement obligataire souscrit en 2024 par le Groupe.

# NOTE 14. INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

Pour les besoins de sa communication financière, en complément des agrégats comptables définis par les normes IAS/IFRS, Europlasma utilise des indicateurs alternatifs de performance (IAP) établis conformément à la position de l'AMF DOC-2015-12. Le tableau ci-dessous recense ces indicateurs et renvoie à leur définition ainsi qu'à leur rapprochement avec les agrégats définis par les normes IAS/IFRS dans les documents publiés.

IAP	Définition	Rapprochement
EBITDA	Résultat net de l'ensemble consolidé, augmenté de l'impôt sur les bénéfices, des charges financières nettes des produits financiers et des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises.	Rapport financier 31/12/2024 :  - note 9 « Information sectorielle » tableau de variation du chiffre d'affaires et du résultat par secteur d'activité (p. 71 et p. 72).



Société Anonyme au capital de 1 271 945 902 euros 471 Route de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle 384 256 095 RCS Mont-de-Marsan www.europlasma.com

